

I'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE.

Et le dix huit juillet.

PARDEVANT Maître Bernard DOMERGUE, Doctour

en Droit, Noteire à Montpellier (Hérault) soussigné.

A COMPARU :

Monajeur Rané Maurice Merie RICHARD, Adminietrateur de Sociétés, démeurant à ALES (Gard) 11, rue du Génèral de Cambie.

AGISSANT en vertu d'une délégation intervenue auivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial Mercel BRISSE et Guy FARRANDO, Notaires associés" à la Résidence de MEUDON (Hauta-de-Seine) le dix huit janvier mil neuf cent soixante et onze, dont le brevet original est demeuré annaxé à la minute d'un ecte de dépôt raçu par la notaire souseigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze. Ladite délégation donnée par Monsieur Jean Pierre DREYER, Administrateur de Sociétée, demeurant à CACHAN (Val-de-Marne) l, Avenue Carnot.

Né à Crozon (Finiatère) la quatre septembre mil neuf cent vingt et un.

Ledit Monsieur DREYER egissent lui-mêms en qualité de Gérant de l'Office de Constructions Immobilièrea (per abréviation OCIM). Société à Responsabilité Limitée, au capital de cinquante mille francs, divisé en cinquents parte de cent francs chacune, numérotées de un à cinquente entièrement libérées, et ayent son eiège à PARIS (Bème) 11, rue de Miromeanil, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 62 B 3907.

Catta Société a été constituée à l'origine sous le dénomination de COMPAGNIE DE GESTION IMMOBILIERE (par abréviation COGIMA) au capital de dix mille france et avec siège à PARIS (15ème) 45, rue de Lourmel, pour une durée de trante années, aux termes d'un acte reçu par Maître BRISSE, notairs à MEUDON (Hauts-de-Seine), le vingt deux juin mil neuf cant soixante deux.

Etent précisé que ces statuts ont été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de la Saine le vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux et publiés dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales de Parie", du vingt et un, vingt deux et vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux.

Aux termes d'une décision de la gérance, en date du sept novembre mil neuf cent soixante deux, le siège sociel a été transféré à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) 5, rue Vauthier, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termss d'uns délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le vingt neuf novembre mil neuf cent soixante daux, là Société e changé de dénomination en celle "d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES METROPOLITAINES", ledit changement de dénomination publié conformément à la Loi.

Aux termes d'une décision des associés en date du quinze mara mil neuf cent soixents cinq, la siège social a été transféré à PARIS (Bème) 11, rue de Miromesnil, ladit transfert de siège publié conformément à la Loi.

Aux termes d'una délibération sous-seings-privées de l'Assemblés Générale Extraordinaire des associés du sept juillet mil neuf cent soixante neuf, enregistrés à SEVRES (Actes Civils) la dix neuf août mil neuf cent soixante neuf, folio 42, numéro 67.914, au droit de cinquente francs, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FARRANDO, Notaires Associés" à la Résidence de MEUDON (Hauts-de-Seine) le trente et un juillet mil neuf cent soixante neuf, le capitel social a été porté à cinquente mille france, la dénomination a été changée en celle d'OffICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES et les statuts ont été mie en harmonie avec la loi du 24 Juillet 1966et les textes subséquents.

Monaisur DREYER e été nommé Gérant de 1'O.C.I.M. aux termes d'une Assemblée Générale Extreordinaire des essociés du quatre février mil neuf cent soixante dix, enregistré à PARIS (Recette Divisionnaire des Champs-Elysées-Europe) le six février mil neuf cent soixante dix, numéro 32 cese 17, au droit de cinquante francs, eyant modifié les erticles 14 et 15 des statuts, et il a pouvoir pour déléguer à l'effet des présentes, en vertu de ces mêmes erticles.

Les formalités de dépôt au Greffe de publicité légale et d'inscription modificative à la suite de ces daux Assemblées Générales Extraordinaires ont été accomplies au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, ainsi qu'il résulte d'un extrait K Bis de l'immetriculation de la Société dont s'agit au Registre du Commerce délivré par Moneieur la Greffier dudit Tribunal, le vingt octobre mil neuf cent acixante dix, lequel extraît a été représenté au Notaire soussigné.

Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée du sept juillet mil neuf cent soixante neuf, et une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire également précitée du quatre février mil neuf cent soixante dix sont demeurée ennexées à la minute d'un ecte de dépôt reçu par la notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Ledita Sociátá OCIM agissent elle-même aux prásentes en qualitá de Gérant statutaire de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CLUB", Sociátá Civila Particulière de Construction, régis par les articles 1832 etsuivants du Code Civil, ainai que par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du 23 Décembre 1964 et les textes subséquents, au capital actuel de cinquants mille francs, divisé en dix mille parts de cinq francs chacune, numérotées de un à dix mille et entièrement libérées, et ayent son siège à PARIS (8ème) 11, rue du Miromesnil.

Cette Société Civile Immobilière a été constituée pour une durée de vingt années à compter du jour de l'acte avec un capital originaire de dix mille france, aux termes d'un acte soussaing-privé, fait à PARIS le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, enregistré à BOULOGNE-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), le six novembre mil neuf cent soixante neuf, folio 14, borderesu H 204/23 au droit de cent france.

Ses statute ont été modifiée et le capital a été porté à la somme de cinquente mille france par décision sous-seing-privée d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associée du quinze juillet mil neuf cent soixante dix, enregistrée à PARIS (8ème) R.P. Madeleine, le quatre soût mil neuf cent soixante dix, borderesu 199, Case 12, au droit de cent cinquente france.

Une copie certifiée conforme des statuts de cette Société, ainsi qu'une copie certifiée conforme de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été déposées aux minutes de Maître Bernard DOMERGUE, notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

La Société OCIM a été nommée Gérante de la S.C.I. "LE CLUB" par l'article 13 des statuts sous-seing-privés précités du quinza octobre mil neuf cent soixante neuf, et elle a pouvoir, en cette qualité, à l'effet des présentes, en vertu de ce mêma article 13.

LEQUEL, ès-qualités, a préalablement à l'acts de dépôt objet des présentes, exposé ce qui suit :

- EXPOSE-

Aux termes d'un acte reçu per Maître Bernard DOMERGUE, noteire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Montpellier, le premier mars mil neuf cent soixante et onze, volume 9 numéro 386, la Société Civila Immobilière "LE CLUB", a déposé au rang des minutes du notaire soussigné, les pièces ci-après énumérées, concernant un ensemble immobilier dénommé "LE CLUB", que la Société précitée se proposait d'édifier en une ou plusiaurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de la GRANDE MOTTE, commune de MAUGUIO, dont il sera ciaprès parlé :

Leedites pièces comprenant notamment :

e) Le règlement sous-seing-privé de co-propriété par le Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier du vingt jenvier mil neuf cent soixante et onze, de l'ensemble immobilier projeté avec état descriptif de division en daux lots, portant les numéros UN et DEUX, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.

. . .

4

- b) Copie certifiée conforme de la décleration préalable à l'exécution des travaux de construction.
- c) Un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpllier du vingt janvier mil neuf cent soixente et onze, au règlement de co-propriété précité, ledit additif ayant pour objet le subdivision du lot numéro UN de l'état descriptif de division précité, en DEUX CENT TRENTE HUIT lots correspondant à la première tranche projetée de l'opération de construction (bâtiments un, deux et trois), avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.
- d) Les divers plans relatifs à l'ensembé immobilier ainsi que la notice descriptive de la première tranche de construction établies conformément au décret du 22 Décembre 1967.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de dépôt objet des présentes.

- DEPÕT-

Monsieur RICHARD, ès-qualités, a déposé au Notaire soussigné at l'a requis de mettre au rang de ses minutes pour an assurer la conservation, en délivrer tals extraits et expéditions que besoin sera et pouren assurer la publicité au bureau des hypothèques de Montpellier, les pièces suiventes concernant l'ensemble immobilier dénommé "LE CLUB", que la Société Civile Immobilière "LE CLUB" précités édifie en plusieurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de la GRANDE MOTTE (lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cadestre de la commune de MAUGUIO, section "AH" numéro 14, pour une superficie de trents huit ares quatre vingt huit centieres, et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centieres, soit une supervicie totale de soixante quatre eres huit centieres.

Etent précisé que la désignation complète de ce terrain, celle de l'ensemble immobilier dont s'agit, ainsi que l'origine de propriété se trouvent établies de façon précise, dans les documents ci-après indiqués :

- 1°) Un procès-verbal certifié conforme de l'assemblée Générale des co-propriétaires de l'ensemble immobilier "LE CLUB" tenue à la GRANDE MOTTE, le seize juin mil neuf cent soixente traize, aux termes de lequelle les co-propriétaires ont approuvé à l'unanimité la répartition des tantièmes de co-propriété pour la deuxième tranche de l'ensemble immobilier.
- 2°) Un additif sous-seing-privé par le Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier, le dix huit juillet mil neuf cent soixente treize, au règlement de co-propriété précité, ledit additif ayant pour objet le subdivision du lot numéro DEUX, de l'état de divisioninitial en DEUX lote, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.
- 3°) Un additif aous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier, le dix huit juillet mil neuf cent soi-xante traize, au règlement de co-propriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro TROIS de l'état de division, provenent lui-même de le subdivision du lot numéro DEUX de l'état descriptif de division initial, en CENT CINQUANTE TROIS LOTS, evec les quotes parts indivises y afférentes des parties communes, sinsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.

Précision étant faite, que ces lots constitueront la deuxième tranche de construction.

- 4°) Divers plans relatifs à l'ensemble immobilier, savoir :
- Plan de situation, plan de masse,
- Plan du sous-sol, lère tranchs, 2ème tranchs,
- Plan de sous-eol, BAT nº 5,
- Plan du raz-de-chaussée, BAT nº 5,
- Plan du ler et 2ème, BAT nº 5,
- Plan du 3ème, BAT nº 5,
- Plan du 4ème, BAT nº 5,
- Plan du 5ème, BAT nº 5,
- Plan du 6ème, BAT nº 5,
- Plan du 7ème, BAT nº 5,
- Plan du Sème, BAT nº 5,
- Plan du 9ème, BAT nº 5.
- Plen coupe AA, BAT nº 5,
- Plan coupe BB, BAT nº 5.
- Plan Paçada SUD-EST, BAT nº 5,
- Plan façade SUD-OUEST, BAT nº 5,
- Plan façade NORD-EST, BAT nº 5,
- Plan façade NORD-OUEST, BAT nº 5,
- Plan détail du hall, plan et coupe, BAT n° 5,
- Plan détail des E.P. BAT nº 5.
- Plan de terragae.

5°) La notice descriptiva en dete du h'ù i t décémbra mil neuf cent soixents douzede la deuxième trenche de construction, ladite notice établie conformément à l'article 18-3ème alinée du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967.

Précision étant faite que pour l'édification de la deuxième tranche deconstruction dell'ensemble immobilier "LE CLUB", il n'e pas été effectué de nouvelles déclarations préalables de travaux, la réalisation de cette nouvelle tranche ayant été prévue lors de la déclaration préalable de travaux initiale.

LESQUELLES PIECES sont demeurées ci-annexées après mention.

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes evec les documents ennexés sera publiée eu bureau des hypothèques de Montpellier.

- RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE -

Monsieur RICHARD, ès-qualités, déclare et reconnait que l'écriture et la signature apposées par lui sur checune de ces pièces émanent bien de lui-même.

- POUVOIRS-

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs nécesseires sont consentis par le comparant à Mademoiselle Lucienne GUIZARD, Clarc de Notaire demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE (Hérault) et à Monsieur Olivier GIBELIN, Clerc de Notaire, demeurant ès-qualités à MONTPELLIER, 29 Rue Foch, evec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour produire à Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Montpellier, les justifications qu'il pourreit réclemer et pour signer les actes complémentaires et rectificatifs qu'il sereit évantuellement utils d'établir, en vus de le publicité des présentes.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie pour être faite partout où besoin sere.

DONT ACTE, en minute rédigé

our huit pages.

Fait et passé à Montpellier.
En l'Etude du Notaire soussigné.
Et, lecture faite, la comparent e signé avec le notaire.
R. RICHARD - Me B. DOMERGUE, ce dernier notaire, signé.
Formalité unique.

TENEUR DES ANNEXES

- Ière -

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES IMMEUBLE "LE CLUB" 23, Grand'Rue Jean MOULIN 34 - MONTPELLIER

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 1973

L'AN 1973, 10 16 JUIN à 14 H.30,

Les copropriétaires de le Résidence "LE CLUB" se sont réunis sur convocation du Syndic, par lettres recommandées avec accusés de réception, conformément à l'article 9, alinéa 2, du décret du 11 mars 1967 et su règlement de copropriété, dans une salle de la Mairie de la GRANDE MOTTE.

Une feuille de présence a été drassée, eignée par tous les copropriétaires présents ou par les mandataires, certifiée conforme par le Président et les scrutateurs.

Il a été constaté après pointage que 29.336° sur les 41.389° étaient présents ou représentés. La majorité étant dépassée, l'Assemblée peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à l'Ordre du Jour.

ETAIENT PRESENTS:

| M. ARNAUD | M | . CARPENTIER | M. ORTOLLA |
|---------------|-----------|--------------|------------------|
| M. BADIER | | - CARRIERE | M. REY |
| M. BERNIE | M | I. GAY | M. ROYER |
| M. BLANCA | | , HARDY | Mms SAINT-PIERRE |
| M. BONNACORSI | M | . JEUNE | M. VITROLEY |
| M. BONNAURE | M | . LEITERER | S.C.I. LE CLUB |
| M. BOUVIER " | 1911 DE N | . LHERMET | M. FAGES |
| Mmm BOUVIER | M | lle DRANGE | AGENCE REGIONALE |

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

| M. BIES CAISSE D'EPARGNE M. CHARTIER M. DEDIENNE M. DERAIN | M. DOOM M. DURIAUD M. FAYON Mmm FIRMIN M. FRAISSE | M. MARGOT M. PELLEGRIN M. RAVIER M. REYNES M. SEGALAS |
|--|---|---|
| | M. FRAISSE M. GELY | M. SEGALAS M. SIMONPIERI |

ABSENTS NON REPRESENTES :

| М. | ARSAC | 115 | M. ISSELIN | М. | PLEYNET |
|----|-----------|-----|-----------------|----|-----------|
| Μ. | AUDAY | | M. JOUVE | М. | PUECH |
| M. | AUDIGER | | M. LANDREAU | M. | RAMADIER |
| M. | BARDILLER | | MM. LUX et WOLF | | REGORD |
| М. | BELLULO | | M. MOULES | | ROUCHE |
| Μ. | BERRY | | M. MOUTON | М. | SEGERS |
| Μ. | BIRET | | M. MUSSET | | STRUBEL |
| Μ. | CHORLIET | ** | M. MASSON | | SURLES |
| Μ. | DUCROS | | M. MAHIEU | | TEUMA |
| Μ. | DUMAZERT | | M. ORSETTI | | AM URSSAF |
| Μ. | CAVAILLE | | M, PERICO | | VALMALLE |
| Μ. | HENSTOCK | | M. PLANE | | VINCENT |
| | | | | | |

Monsieur TARBOURIECH, Syndic, ouvre la méance, remercie les copropriétaires présents et demande la nomination du Président de méance et de deux acrutateurs.

Après proposition, Monsieur CLIN représentant la S.C.I. LE CLUB est élu Président de Séance, Mrs. BONNACORSI et BERNIE sont nommés acrutateurs.

Le secrétariat est assuré par M. TARBOURIECH, Syndic. Le président ouvre la séance et passe à l'Ordre du Jour.

1°) APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DE LA 2º TRANCHE

- M. CLIN prend la parole et acumet à l'Assemblée Générale le règlement de copropriété de la S.C.I. LE CLUB II.
- M. CLIN explique que l'ensemble de la copropriété LE CLUB, quand alle sera terminée, comprendra 100.000°, divisés de façon suivante :
- a) Le lot UN qui comprend les bâtiments de la lère tranche (1 2 3 patios et garages) pour une contenance de 41.389/100.000°.
 - b) Le lot DEUX pour une contenance de 50.611/100.000°.

Ce lot numéro Deux de l'état de division précité, figurant à l'article (7) du règlement de co-propriété sus-indiqué est purement et simplement supprimé et remplacé par deux nouveaux lote numérotés trois et quetre (3 et 4).

- c) Lot TROIS: Droit de jouissance privative de construction aux la partie n° 2 du plan de masse n° 101 at les vingt cinq mille aix cent soixante et un/ cent millièmes du sol et des parties communes générales, ci
- d) Lot QUATRE : Droit de jouissance privative et de construction eur la partie n° 3 du plan de masse n° 101 et les trents deux mille neuf cent cinquante/ cent-milliàmes du sol et des parties communes générales ci

32,785/100,000èmes

TOTAL : Cinquante huit mills six cent onze/ cent millièmes, ci

58.611/100.000èmes

SUBDIVISION DU LOT TROIS

La lot numéro trois est purement et simplement supprimé et remplacé per les lots numérotés 3001 à 3153 (trois mills un à trois mills cent cinquents trois) dont le description suit :

Observation étant ici faite, que les noméros figurant dans cetta description après l'indication du numéro des lots, se réfèrent .aux indicationsportées sur les plans de l'ensemble immobilier, à 1ºexclusion de toutes autres, et notemment de tous numérotages pou⊷ vant être apposés aur les portes de ces locaux.

DESIGNATION DES BATIMENTS DE LA DEUXIEME TRANCHE DE CONSTRUCTION

La dauxième tranche de construction comprend :

- -- Le bâtiment nº 4 rez-de-chauseée sur sous-sol comprenent la piscine.
 - Le bâtiment nº 5 de neuf étages sir aous-sol et rez-de-chauseée.
 - Un garage enterré en acus-sol sous patio.

BATIMENT Nº 4.

Le bâtiment numéro 4 est composé de trois lots privatife nº 3001 à 3003 (trois mille un à trois mille trois).

- En sous-sol :

2 boxes simples individuels, local technique de la piscine, (parties communes générales).

- En rez-de-chausage :

Un local commercial

En facade sur rue

- En élévation : Une piscine (pertie commune générale).

BATIMENT Nº 5

Le bâtiment nº 5 du plen, en façade sur patio intérieur est composé de cent vingthuit lots numéros trois mille quetre à troismille cent trente et un (3004 à 3131).

GARAGE ENTERRE

Le garage enterré en sous-sol du patio et sous terrasse comprand vingt deux lots privetifs portant les numéros trois mille cent trente deux à trois mills cent cinquante trois (3.132 à 3.153), soit :

- Cinq boxes
 - Dix sept parkings
 - Et un local commun.

. De toute façon, ce règlement de division est déposé aux minutes de l'Etude de Maître DOMERGUE, notelre à Montpellier.

Monsieur CLIN demande donc à l'Assemblée d'approuver le règlement de division de la 2º tranche.

Un long échange d'idées e'engage sur des points du règlement de copropriété et il est ensuite passé au vote.

18re RESOLUTION

A l'unanimité, l'Assemblés Générals approuve le règlement de copropriété et le plan de division de la 2º tranche.

Monsieur CLIN remercie l'Aesemblés et peses à la deuxième question.

2º) PISCINE - CONTRAT D'ENTRETIEN GENERAL - ENTRETIEN PERIODIQUE ET SURVEILLANCE

Monaieur CLIN prend la parole et indique à l'Assemblée que la piscine est actuellament terminés et doit âtre mise en service. Elle est composée d'un bassin, de tuyauteries d'alimentation, de groupes de filtration etc... et ceci demande un contrat qui a pour but de

contrôler le matériel de filtration, la stérilisation de l'eau, le lavage des filtres et le nettoyage du bassin. Il propose pour cela deux formules de contrat établies par la SODIMEP, constructeur de la piscine.

- a) Un contrat comprenent trois viaites réparties comme suit :
- lère visite en début de emison. Cette visite servire à la mise en service.
- 2º visite à la demande du client pendant le temps d'utilisation de la piecine avec lavage du filtra, contrôle du fonctionnement et instructions pour l'emploi des réactifs.
 - 3° visite en fin de saison, miss en hivernage.

Le SODIMEP dans ce premier contrat n'engage pas sa responsabilité en ces de difficultés, résultant des points suivents : tenue du Génie Civil, vétusté de l'installation, exploitation non conforme, inexécution des prescriptions notifiées, état défectueux non décelable à l'examen par l'Agent Tachnique, défectuosité du matériel autra que celui qu'elle fournit.

Toutes demandes de visits hors contrat sersient facturéesséparément. Le contrat est valable pour une durée de un en et eu prix hors taxes de <u>Frs. 620</u>.

M. CLIN fait remarquer à l'Assemblée que ce contrat oblige la copropriété à netfoyer la piscine elle-même.

b) Deuxième contrat d'exploitation comprenent deux visites par semaine, d'une durée d'une demi-journée chacune, avec contrôle du fonctionnement de l'installation, analyse de l'eau, lavage du filtre, nettoyage du bassin, passage du balai aspirateur à chaque visite, remplissage du bac à réactif.

Montant par semaine hors taxes : Frs 290.

A caci et pour les deux contrata a'ajoute une liste de produits d'entretien que la Société a évaluée approximativement à <u>Fra 2.000</u> Hora Taxes pour 4 mois.

Un long échange d'idées s'engage aux ce sujet et il est passé au vote:

2º RESOLUTION

A l'unanimité, l'Assemblée Générale des copropriétaires accepte la contrat d'exploitation par semaine pour un montant hors taxes de <u>Frs 290</u> et comprenant deux visites d'une demi-journée chacune par semaine,

En co qui concerne la durée d'exploitation et la surveillance de la piscine, elle se réserve d'en discuter à la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur CLIN feit part d'une notification d'un Ordre du Jour complémentaire qu'ont reçu les copropriétaires, et qui porteit aur :

1°) <u>Demandée par leDocteur BOUVIER</u> : Problème de l'évacuation des fumées de cuisine du Restaurant l'ECRIN dans la cour de l'immeuble et stockage dans cette même cour de bouteilles de gaz inflammable.

Monaieur TAREOURIECH, Syndic, prend le parole et fait part à l'Assemblés de nombrauses lattres de copropriétaires qui se sont plaints des odeurs et des bruits de ventilation occasionnés par le

Restaurant 1 ECRIN.

Lors de l'Assemblée Générale de l'an dernier, M. REY s'était engagé devant l'Assemblée à faire effectuer très rapidement les travaux afin que ces bruits et ces odeurs ne se reproduisent pas.

Monsieur REY étant présent à l'Assemblée, Monsieur TARBOURIECH lui demande de bien vouloir e'expliquer sur ce point.

Monsieur REY fait part à l'Assemblée que l'instellation définitive du restaurant vient de se terminer ces derniers jours et de ce fait un filtre syent été mis en place et une cheminée rejetant les fumées en toiture, la copropriété ne devrait plus avoir ni odeurs, ni bruit, cer le ventilateur a été supprimé.

La résolution suivante est donc prise :

L'Assemblée après avoir délibéré prend acte des déclarations de Monsieur REY, propriétaire du Restaurant l'ECRIN qui assurant que l'installation prévue supprimera le bruit et les odeurs provenant de son restaurant et que d'autre part, il prend toutes mesures pour aménager un local destiné aux bouteilles de gez et remettre en étet les parties communes.

2°) Demandée par M. Paul ROYER : problème des odeurs occasionnées par les tuyeux de descente sur les terrasses et le ventilateur du restaurant et de la pâtisserie.

En ce qui concerne le problème des odeurs occasionnées par les tuyaux de descente aur les terrasses, Monsieur RICHARD prend la parole et indique que melheureusement, aucune autre technique n'avait été trouvée au moment où a été construit le CLUB pour l'évacuation des eaux pluvieles, autre que calle qui a été faite. Cela occasionne des remontées d'odeurs et une mauvaise évacuation des eaux de pluie.

L'Assamblée prend acte des déclarations de Monsieur RICHARD.

En ce qui concerne le ventilateur du restaurent, la question a été traitée plus haut.

Reate le problème de la pâtieserié de Monsieur DOOM.

L'Assemblée après avoir longuement délibéré, à l'unanimité moine la voix de Monsieur BONNACORSI, donné tous pouvoirs au Syndic à effet de :

- Notifier à Moneieur DOOM d'avoir à se conformer aux clauses du règlement de copropriété, article 10 - 12 et plus particulièrement en ce qui concerne la bruit et les odeurs (climatiseur gênant les copropriétaires).

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16H.15. Certifié exact : La Syndic TOUABOURIECH signé.

Certifié exact : R. RICHARD signé.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Bernard DOMERGUE, Notaire à Montpellier, soussigné, le dix huit juillet mil neuf cent soixants traiza.

- Ma B. DOMERGÜE, notaire signé.

- Ilèma -

DEUXIEME ADDITIF SOUS SEING PRIVE A REGLEMENT DE COPROPRIETE par la S.C.I. "LE CLUB".

Le soussigné, Monsieur René Maurice Marie RICHARD, Administrateur de Sociétée, demourant à ALES (Gard) 11, rue du Général de Cambis.

Agiasant en vertu d'une délégation intervenue suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notariel "Marcel BRISSE et Guy FARRANDO, Notaires associé ", à la Résidence de MEUDON (Haute-de-Seine) le dix huit jenvier mil neuf cent soixante et onze, dont le brevet originel est demeuré ennexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt jenvier mil neuf cent soixante et onze.

Ladite délégation donnée par Monsieur Jean-Pierre DREYER, Administrateur de Sociétée, demeurant à CACHAN (Val-de-Marne) 1, Avenue Carnot.

Né à Crozon (Finistère) le quatre septembre mil neuf cent vingt et un.

Ledit Monaieur DREYER agissant lui-mâme en quelité de Gérant de l'Office de Constructions Immobilières (par abréviation OCIM) Société à Responsabilité Limitée, au capital de cinquants mille francs, divisé en cinq cents parts de cent francs chacuns, numérotées de un à cinq cents et entièrement libérées, et ayent aon siège à PARIS (Bème) 11 rue de Miromaenil, immatriculée au Registre du Commèrce de la Seine, sous le numéro 62 B 3907.

Cette Société a été constituée à l'origine sous la dénomination de COMPAGNIE DE GESTION IMMOBILIÈRE (par abréviation COGIMA) au cepitel de dix mille frants et avec siège à PARIS (15ème) 45, rue de Lourmel, pour une durée de trante années, aux termes d'un acta raçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON (Hauts-de-Seine) le vingt deux juin mil neuf cent soixante deux.

Etant précisé que ces atatute ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux, et publiée dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales de Paris", du vingt et un, vingt deux et vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux.

Aux termes d'une décision de la gérance, en date du sapt novembre mil neuf cent soixante deux, le siège social a été transféré à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) 5, rue Vauthier, ledit transfert de siège publié conformément à la Loi.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vingt neuf novembre mil neuf cent soixante deux, le Société e changé de dénomination en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES METROPOLITAINES", ledit changement de dénomination publié conformément à le loi.

Aux termes d'une décision des associés en date du quinze mars mil neuf cent soixente cinq, le siège social a été transféré à PARIS (Bèma) 11, rue de Miromasnil, ledit transfert de siège publié conformément à la loi:

Aux termes d'une délibération sous-seings-privée de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du sept juillet mil neuf cent soixante neuf, enregistrée à SEVRES (Actes Civile) le dix neuf août mil neuf cent soixante neuf, folio 42, numéro 67.914, au droit de cinquente france, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notariel "Marcel BRISSE et Guy FARRANDO, Notaires Associés" à la Résidence de MEUDON (Hauts-de-Seine) le trente et un juillet mil neuf cent soixante neuf, le capital sociel a été porté à cinquente mille france, la dénomi-

nation a été changée en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES et les statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 24 Juillet 1966 et les textes subséquents.

Monaieur DREYER a été nommé Gérant de 1'O.C.I.M. aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du quatre février mil neuf cent soixante dix, enregistré, à PARIS (Recette Divisionnaire des Champs-Elysées-Europe) le six février mil neuf cent soixante dix, numéro 32, case 17, au droit de cinquente francs, ayant modifié les articles 14 et 15 des statuts, et il a pouvoir pour déléguer à l'effet des présentes, en vertu de ces mêmes articles.

Les formalités de dépôt au Greffe de publicité légale et d'inscription modificative à la suite de ces deux assembléss générales extraordinaires ont été accomplies au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, sinsi qu'il résulte d'un extrait K bis, de l'immatriculation de le Société dont s'egit eu Registre du Commerce délivré per Monsieur le Greffier dudit Tribunal le vingt octobre mil neuf cent soixante dix, lequel extrait e été représenté à Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier.

Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée du sept juillet milneuf cent soixante neuf, et une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire également précitée du quatre février mil neuf cent soixante dix sont demeurées annexées à la minute d'un acte de dépôtreçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpelliar, le vingt janvier mil neuf cent soixente et onze.

Ladite Société D.C.I.M. agiseant elle-même aux présentes en qualité de Gérant statutaire de la 50CIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE CLUB", Société Civile Particulière de Constructionrégie par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du 23 Décembre 1964 at les textes subséquents, au capital actuel de cinquante mille france, divisé en dix:mille parte de cinq france chacune, numérotées de un à dix mille at entièrement libérées, et syant son siège à FARIS (8ème) 11, rue de Miromesnil.

Catte Sociétá Civile Immobilière a étá constituée pour une durée de vingt ennées à compter du jour de l'acte avec un capital originaire de dix mille francs, aux termes d'un acte sous-seings-privés feit à PARIS, le quinze octobre mil neuf cent soixente nsuf, enregistré à BOULOGNE-SUR-SEINE (Haute-de-Seine) le six novembre mil neuf cent soixante neuf, folio 14, bordereau H-024/23 au droit de cent france.

Ses etatute ont été modifiés et le capital a été porté à la somme de cinquante millefrance, par décision sous-seing-privée d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quinze juillet mil mauf cont soixante dix, enregistrée à PARIS (8ème) R.P. Madeleine, le quatre soût mil neuf cont soixante dix, bordereau 199, case 12, au droit de cent cinquente france.

Une copie certifiée conforme des statuts de cette Société, ainsi qu'une copie certifiée conforme de cette Assemblée Générale Extraordinaire ont été déposées aux minutes de Maître DOMERGUE Notaire soussigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

La Société OEIM a été nommée Gérante de la S.C.I. "LE CLUB" Le par l'article 13 des étatute sous-saing-privée précités du

quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, et elle a pouvoir, en cette qualité, à l'effet desprésentes, en vertu de ce même article 13:

LEQUEL, préalablament à l'établissement du dauxième acte additif au règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier "LE CLUB" dont il sera ci-après parlé, a exposé ce qui suit :

- EXPOSE -

Aux termes d'un acte reçu per Maître Bernard DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Montpellier, le premier mars mil neuf cent soixante et onze, volume 9 numéro 386, la Société Civile Immobilière "LE CLUB" a déposé au rang des minutes du notaire soussigné, les pièces ci-après énumérées, concernant un ensemble immobilier dénommé "LE CLUB" que la Société précitée se proposait d'édifier en une ou plusieurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de le Zons d'Urbanisation Préférentielle de la GRANDE MOTTE, commune de MAUGUIO (lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cadastre de ladite commune, asotion "AH" numéro 14, pour une superficie de trente huit ares quatre vingt huit centieres, et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centieres, soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centieres.

Leadites pièces comprenent notamment :

- a) Le règlement sous-seing-privé de co-propriété par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", en date à Montpellier, du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, de l'ensemble immobilier projeté avec état descriptif de division en DEUX lots, portant les numéros UN et DEUX, avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes.
- b) Copie certifiés conforme de la déclaration préalable à l'exécution des travaux de construction.
- c) Un additif sous-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", an date à Montpellier, du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, au règlement de co-propriété précité, ladit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro UN de l'état descriptif de division précité, en DEUX CENT TRENTE HUIT lots correspondant à la première tranche projetée de l'opération de construction (bâtiments un, daux et trois), avec les quotes-parts indivises y afférentes des parties communes ainsi que les conditions particulières y relatives et le constitution d'un syndicat secondaire.
- d) Les divers plans relatifs à l'ensemble immobilier ainsi que la notice descriptive de la première tranche de construction établies conformément au décret du 22 Décembre 1967.

Après avoir rappelé ce qui précède, et préalablement à l'élaboration du deuxième acte additif, objet des présentes, Monsieur RICHARD, ès-qualitée, a établi de la manière suivante la désignation du terrain et celle de l'ensemble immobilier, minei que l'origine de propriété.

a) Désignation du terrain.

Une parcelle de terrain formant le lot numéro ONZE de la Zone d'Urbanisation Préférantielle de la GRANDE MOTTE (lot numéro SEPT

du plan G.M.) ladita parcella figurant au cadastre de la commune de MAUGUIO, section AH, numéro 14, pour une superficia de trente huit ares quatre vingt huit centiares, et numéro 15 pour une auperficie de vingt cinq ares vingt centiares, soit une auperficia totale de eoixante quatre ares huit centiares.

b) Désignation de l'ensemble immobilier.

Un ensemble immobilier à ueage principel d'habitation, dénommé "LE CLUB", composé de SEPT bâtiments collectifs et leurs dépendances et ennexes, en cours d'édiffication et d'eménagement aur le parcelle de terre aus-désignée (réalisation de l'ensemble immobilier devant être effectuée en une ou plusieurs tranches).

Tel que ledit ensemble immobilier existera avec toutes ses appartenances et dépendances sens aucuns exception ni réserve, et tel qu'il figure dans le plan de situation et de masse qui est demeuré anhexé à l'ecte reçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixente et onze.

La description de chacun des bâtiments a été en partie précisée dans le premier additif aus-relaté, dans l'exposé et sera précisée dans les autres actes additifs à intervenir.

ORIGINE DE PROPRIETE: L'immeuble ci-deseus désigné appartient à le Société Civile Immobilière "LE CLUB" pour l'evoir acquie de la Société d'Aménagement du Département de l'Hérault (par abréviation S.A.D.H.) Société Anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Montpellièr, Hôtel de la Préfecture, siège du Conseil Général, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, sous le numéro 64 B.140, moyennent le prix principal de un million six cent vingt mille francs (1.620.000 frs), aux termes d'un acte reçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, publié au bureau des hypothèques de Montpellier, le dix février de la même année, volume 9 numéro 33.

Ceci exposé et précisé, Monsieur RICHARD, ès-qualités, a dressé de la manière suivante le deuxlème acte additif su règlement de co-propriété initial sus-visé :

- ADDITIF-

Cet additif a pour objet la subdivision du lot numéro DEUX de l'état de division initial, il contient :

- En premier lieu, la désignation du lot numéro DEUX de l'état descriptif précité.
- En second lieu, la description des lots provenant de la subdivision du lot numéro DEUX précité.
 - En troisième lieu le tableau récapitulatif.

I- DESIGNATION DU LOT NUMERO DEUX DE L'ETAT DE DIVISION.

Lot numéro DEUX: Droit à la jouissance privative, exclusive et particulière de la partie II d'une contenance de troie mille sept cent cinquante cinq mètres carrés, cochée en bleu dans le plan de masse déposé au rang des minutes de Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixenteet onze, de le parcelle de terrain sus-relatée et droit d'y construire les quatre bâtiments numéros quatre, cinq, six et sept inclus avec le garage

enterré et laurs annexes, le tout devant constituer la deuxième ou les autres tranches que-indiquées de l'ensemble immobilier, avec une quots-part indivise de cinquants huit mille eix cent onze/ cent millièmes (58.611/100.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

II - SUBDIVISION DU LOT NUMERO DEUX.

Le lot numéro DEUX de l'état de division initial précité figurent à l'article (7) du règlement de co-propriété sus-indiqué, est subdivisé en daux nouveaux lots de jouissance privative, portant les numéros TROIS et QUATRE, dont la description suit :

LOT NUMERO TROIS: Droit à le jouissance privative exclusive et particulière d'une partie de la parcelle de terrain sue-désignée; cette partie d'une contenance de deux mille vingt mètres cerrés (2.020 m2) est cochée en bleu sur le plan de messe numéro 500 C, qui demeurere annexé evec les présentes aux termes d'un acte de dépât de pièces que doit recevoir Meître DOMERGUE, notaire à Montpellier, ce jour.

- et droit d'y construire les bâtiments QUATRE, et CINQ, un garage enterré, et une piscine, le tout avec leurs ennexes et dépendences; ces constructions et édifications devant constituer la deuxième tranche de l'ensemble immobilier.

Avec une quote-part indivise de vingt cinq mille huit cent vingt six/ cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier, ci... 25.826/100.000èmes

LOT NUMERO QUATRE: - Droit à la jouissance privative exclusive et particulière d'une partia de la parcelle de terrain sus-désignés; cette partie d'une contenance de mille six cent quatre vingt cinq mètres carrés est cochée en vert sur le plan de masse numéro 500 C, qui demourere annexé evec les présentes aux termes d'un ecte de dépât de pièces que doit recevoir Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, ce jour;

- et droit d'y construire les bâtiments SIX et SEPT, avec leurs annexes et dépendances ; le tout devant constituer la troisième ou les autres tranches de construction de l'ensemble immobilier.

Avec une quote-part indivise de trantedeux mille sept cent quetre vingt cinq/ cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensomble immobilier, ci32.785/100.000èmes

III - TABLEAU RECAPITULATIF

La description de la subdivision du lot numéro DEUX, ci-dessus désignés, se trouve résumée dans la tableau ci-après :

| Nº : | | : Quote-part indivise dans : la propriété du sol et |
|------|---|--|
| lote | | : des parties communes |
| | | : générales |
| | | ; |
| | Droit à la jouissance privative et de | |
| | construction sur la partie numéro trois | |
| : | du plan de masse 500 C, ladite partie | : 25.826/100.000èmes |
| : | d'une contenance de deux mille vingt | 2 |
| : | mètres carrés. | ‡ |
| * | A reporter | : 25.826/100.000èmes |

16

Report : 25.826/100.000èmes

4 : Droit à la jouissance privative& de cons

i truction sur la pertie numéro quatre du:

: plan de masse 500 C, ledite partie d'une 32.785/100.000èmes

: contenance de mille six cent quatre

: vingt cinq mètres carrés.

TOTAL

58,611/100.000èmes

Fait à Montpellier, le 18 Juillet 1973. Lu et epprouvé : R. RICHARD aigné.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Meître Bernerd DOMERGUE notaire à Montpellier, soussigné, le dix huit juillet mil neuf cent soixante treize.

Me B. DOMERGUE, notaire signé.

- IIème -

TROISIEME ADDITIF SOUS SEING PRIVE A REGLEMENT DE COPROPRIETE DET LA S.C.I. "LE CLUB"

Le soussigné, Monsieur René Maurice Marie RICHARD, Administreteur de Sociétés, demeurant à ALES (Gard) 11, rue du Général de Cambis.

AGISSANT en vertu d'une délégation intervanue suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial "Marcel BRISSE et Guy FARRANDO, Notaires associés", à la Résidence de MEUDON (Haute-de-Seine) le dix huit janvier mil neuf cent soixante et onze, dont le bravet original est demeuré annaxé à la minute d'un acte de dépôt reçu par Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Ledite délégation donnée par Moneieur Jean Pierre DREYER, Administrateur de Sociétée, demaurant à CACHAN (Val de Marne) 1. Avenue Carnot.

Né à Crozon (Finistère) le quatre septembre mil neuf cent vingt et un.

Ledit Monsieur DREYER agissant lui-même en qualité de Gérant de l'Office de Constructions Immobilières (per abréviation OCIM) Société à responsabilité limités, au capital de cinquants mille france, divisé en cinq cents perts de cent france chacune, numérotées de un à cinq cents et entièrement libérées, et ayant son siège à PARIS (8ème) 11 rue de Miromeanil, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine, sous le numéro 62 B 3907.

Cette Société a été constituée à l'origine sous la dénomination de COMPAGNIE DE GESTION IMMOBILIERE (par abréviation COGIMA) au capital de dix mille francs et avec siège à PARIS (15ème) 45, rue do Lourmel, pour une durée de trante années, aux termes d'un acte reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON (Haute de Seine) le vingt deux juin mil neuf cent soixante deux.

Etant précisé que ces statuts ent été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Saine le vingt trois juillet mil neuf cent soixante deux, et publiés dans le journal d'annonces légales "Les Archives Commerciales de Paris", du vingt

met un, vingt deux et vingt trois juillet mil neuf cent soixents deux.

Aux termes d'une décision de la gérance, en dete du sept novembre mil neuf cent edixente deux, le siège social e été transféré à BOULOGNE-BILLANCOURT (Haute-de-Seine) 5, rue Vauthier, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le vingt neuf novembre mil neuf cent soixente deux, le Société a changé de dénomination en celle "d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES METROPOLITAINES", ladit changement de dénomination publié conformément à la loi.

Aux termes d'uns décision des associés en dats du quinze mars mil neuf cent soixants cinq, le siège social e été transféré à PARIS (8ème) 11, rue de Miromesnil, ledit transfert de siège publié conformément à la loi.

Aux termes d'une délibération apus-seinge-privés de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du sept juillet
mil neuf cent soixente neuf, enregistrée à SEVRES (Actes Civile)
le dix neuf août mil neuf cent soixente neuf, folio 42, numéro
67.914, au droit de cinquante france, dont une copie certifiée
conforme a été déposée aux minutes de la Société Civile Professionnelle tituleire de l'Office Noteriel "Marcel BRISSE et Guy
FARRANDO, notaires associés" à la Résidence de MEUDON (Haute-deSeine) le trente et un juillet mil neuf cent soixente neuf, le
capital social a été porté à cinquante mille france, la dénomination a été changée en celle d'OFFICE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES et les statuts ont été mis en harmonie avec la loi du 24
Juillet 1966 et les textes subséquents.

Monsieur DREYER a été nommé Gérant de 1'O.C.I.M. aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quatre février mil neuf cent eoixante dix, enregistré à PARIS (Recette Divisionnaire des Champs-Elyaées-Europe) le six février mil neuf cent soixante dix, numéro 32 case 17, au droit de cinquente francs, ayant modifié les articles 14 et 15 des étatuts, et il a pouvoir pour déléguer à l'effet des présentes, en vertu de ces mêmes articles.

Les formalités de dépôt au Greffe de publicité légale et d'inscription modificative à la suite de ces deux assemblées générales extraordinaires ont été accomplies au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, ainsi qu'il résulte d'un extrait K bis, de l'immetriculation de le Société dont s'agit au Registres du Commerce délivré per Monsieur le Greffier dudit Tribunal le vingt octobre mil neuf cent soixante dix, lequel extrait a été représenté à Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier.

Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extracrdinaire précitée du sept juillet mil neuf cent soixents neuf, et une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extracrdinaire également précitée du quatre février mil neuf cent soixants dix sont demourées annexéesà la minute d'un acts de dépôt reçu per Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixente et onze.

LaditeSociété O.C.I.M. agissant elle-même aux présentes en qualité de Gérant statutaire de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LE CLUB", Société Civile Particulière de Construction, régie

par les articles 1832 et suivente du Code Civil, ainsi que par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du 23 Décembre 1964 et les textes subséquents, au capital actual de cinquante mille france, divisé en dix mille parts de cinq france chacune numéro-tées de un à dix mille et entièrement libérées, et syant son siège à PARIS (8ème) 11, rue de Miromesnil.

Cette Société Civile Immobilière a été constituée pour une durée de vingt années à compter du jour de l'acte avec un capital originaire de dix mille francs, aux termes d'un acte soussaings privée feit à PARIS, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, enregistré à BOULOGNE-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) le six novembre mil neuf cent soixante neuf, folio 14, bordersau H 024/23 au droit de cent francs.

Ses etatuts ont été modifiés et le capital e été porté à la somme de cinquente mille france per décision sous-seing-privée d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés du quinze juillet mil neuf cent soixents dix, enregistrée à PARIS (8ème) R.P. Madeleine, le quetre août mil neuf cent soixente dix, bordereau 199, case 12, au droit de cent cinquente france.

Une copie certifiée conforme des statuts de cette Société, ainsi qu'une copie certifiée conforme de cette essemblée générale extraordinaire ont été déposées aux minutes de Maître DOMERGUE, notaire accesigné, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

Le Société OCIM a été nommée Gérante de la S.C.I. "LE CLUB" par l'article 13 des étatuts sous-seing-privés précités du quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, et elle apouvoir, en cette qualité, à l'effet desprésentes, en vertu de ce même article 13.

LEQUEL, préalablement à l'établissement du troisième acte additif au règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier "LE CLUB" dont il sera ci-après parlé, a exposé ce qui suit :

- EXPOSE -

Aux termes d'un acta reçu par Maître Bernard DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt jenvier mil neuf cent soixants et onze, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Montpellier, le premier mars mil neuf cent soixants et onze, volume 9 numéro 386, la Société Civile Immobilière "LE CLUB" a déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, les pièces ci-après énumérées, concernant un ensemble immobilier dénommé "LE CLUB" que la Société précitée as proposait d'édifier en une ou plusieurs tranches sur une parcelle de terrain formant le lot numéro DNZE de la Zone d'Urbanisation Préférentiellede la GRANDE MOTTE, commune de MAUGUIO (lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite parcelle figurant au cedastre de ladite commune, section "AH" numéro 14, pour une superficie de trante huit ares quatre vingt huit centiares, et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centiares, soit une superficie totale de soixante quatre ares huit centiares.

Leadites pièces comprenent notamment :

a) Le règlement ecus-seing-privé de co-propriété par la Société Civile Immobilière "LE CLUB", en dete à Montpellier, du vingt janvier mil neuf cent soixente et onze, de l'ensemble immobilier projeté evec

état descriptif de division en DEUX lota, portant les numéros UN et DEUX, avec les quotes-parte indivises y afférentes des parties communes.

- b) Copie certifiée conforme de la déclaration préalable à l'exécution des travaux de construction.
- c) Un additif acus-seing-privé par la Société Civile Immobilière "LE CLUB" en date à Montpellier, du vingt janvier mil neuf cent soi-xante et onze, au règlement de co-propriété précité, ledit additif ayant pour objet la subdivision du lot numéro UN de l'état descriptif de division précité, en DEUX CENT TRENTE HUIT lots correspondent à la pramière tranche projetée de l'opération de construction (bâtiments un, deux et trois) avec les quotes-parte indivises y afférentes des parties communes ainsi que les conditions particulières y relatives et la constitution d'un syndicat secondaire.
- d) Les divers plans relatifs à l'ensemble immobilier ainsi que la notice descriptive de la première tranche de construction établies conformément au décret du 22 Décembre 1967.
- II- Aux termes d'un acte sous-seing-privé en date à Montpellier de ce jour, le Société Civile Immobilière "LE CLUB" a établi le deuxième additif sous-seing-privé au ràglement de co-propriété sus-visé ayent pour objet la subdivision du lot numéro DEUX de l'état de division initial en deux lots de jouissance privative, numérotés TROIS et QUATRE avec les quotes-parts indivises y efférentes des parties communes.

Cet acte sera déposé avec les présentes aux termes d'un acte authentique que doit recevoir Maître DOMERGUE, notaire à Montpellier.

Après avoir rappelé ce qui précède, et préslablement à l'élaboration du troisième additif objet des présentes, Monsieur RICHARD, às-qualités, a établi de la manière suivante la désignation du terrain et celle de l'ensemble immobilier, ginai que l'origine de propriété :

a) Décignation du terrain.

Une percelle de terrain formant le lot numéro DNZE de la Zone d'Urbanisation Préférentielle de la GRANDE MOTTE (lot numéro SEPT du plan G.M.) ladite percelle figurant au cadestre de la commune de MAUGUIO, section AH, numéro 14, pour une superficie de trente huit ares quatre vingt huit centiares, et numéro 15 pour une superficie de vingt cinq ares vingt centiares, soit une superficie totale de soixente quatre ares huit centiares.

b) Désignation de l'ensemble immobilier.

Un ensemble immobilier à usage principal d'habitation dénommé "LE CLUB", composé de SEPT bâtiments collectifs et leurs dépendances et annexes, en cours d'édification et d'aménagement sur le parcelle de terre sus-désignée (réalisation de l'ensemble immobilier devant être effectuée en une ou plusieurs tranches).

Tel que ledit ensemble immobilier existere evec toutes ses appartenences et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et tel qu'il figure dans le plan de situation et de masse qui est demeuré annexé à l'ecte reçu par Meitre DOMERGUE, notaire à Montpellier, le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.

La description de chacun des bâtiments a été en partieprécisée dans le premier additif sus-relaté, dans l'exposé et sera précisée dans les autres actes additifs à intervenir.

ORIGINE DE PROPRIETE: L'immeuble ci-dessus désigné appartient à le Société Civile Immobilière "LE CLUB" pour l'avoir acquis de le Société d'Aménagement du Département de l'Hérault (par abréviation S.A.D.H.) Société Anonyme au capital de deux cent cinquante mille france, dont le siège social est à Montpellier, Hôtel de le Préfecture, siège du Conseil Général, immetriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, aous le numéro 64 B 110, moyennant le prix principal de un million six cent vingt mille france (1.620.000 France), sux termes d'un ecte reçu par Maître DOMERGUE, Notaire à Montpellier, le vingt jenvier mil neuf cent soixante et onze, publié au bursau des hypothèques de Montpellier, le dix février de la même année, volume 9 numéro 33.

Ceci exposé et précisé, Monsieur RICHARD, ès-quelités, e dressé de la manière suivante le troisième additif su règlement de copropriété initial sus-visé.

- ADDITIF -

Cet additif a pour objet la subdivision du lot numéro TROIS, provenent lui-même de la subdivision du lot numéro DEUX, de l'état de division initial, avec les conditions particulières y afférentes, et la constitution d'un syndicat secondaire.

Il contient :

- En premier lieu, la désignation du lot numéro trois, de 1º6tat descriptif de division,
- En second lieu, la description des lots provenant de la subdivision du lot numéro trois,
 - En troisième lieu, le tableau récepitulatif.
 - En quatrième lieu, les dispositions particulières,
- En cinquième lieu, la constitution d'un syndicat secondaire, de co-propriété propre au lot numéro TROIS et àceux qui proviendront de se subdivision.
- = Et enfin en eixième lieu, la nomination d'un syndic provisoire d'un syndicat secondaire.

I - DESIGNATION DU LOT NUMERO TROIS DE L'ETAT DE DIVISION.

Le lot numéro trois (3) provenent lui-même de le subdivision du lot numéro DEUX de l'état de division initial comprendre la deuxième tranche de construction et se composera :

- -_d'un bâtiment dénommé bâtiment QUATRE, comprenant au soussol.
 - it deux boxes simples individuels,
 - . . un local technique (parties communes générales).

Au rez-de-chausaée en façade sur rue :

- local commercial,
- . et en élévation une piscins à l'usage commun de tous les copropriétaires de l'ensemble immobilier (partie commune générale).
- Un bâtiment dit bâtiment CINQ, en façade sur patio intérieur élevé de neuf étages aur rez-de-chaussée et sous-sol et comprenent:

Au sous-sol :

- Arrivée de l'escalier,
- Un local containers,
- Un local ballons d'esu,
- La cuvette de l'ascenseur,
- Huit boxes individuele.
- Soixante caves individuelles,
- Une cave ennexe su logement du concierge.

Au rez-de-chausaée :

- Emmarchement donnant accès au hall d'entrés de l'immeuble,
- Départ de l'escelier,
- Départ de l'ascenseur,
- Un local compteurs,
- Un local válos et voitures d'enfents,
- Un logement avec loge pour le concierge,
- Daux appartements d'une pièce principale chacun,
- Quatre appartemente de deux pièces principales checun.

A chacun des ler, 2ème et 3ème étages :

- Deux appartements d'une pièce principale checun,
- Six appartements de deux pièces principales chacun.

Au 4ème étage :

- Six appartements d'une pièce principale chacun.
- Deux appartemente de deux pièces principales chacun.

Au Sème étage :

- Quatre appartements d'une pièce principale checun,
- Un appartement de deux pièces principales,
- Un appartement de trois pièces principales.

Au 6ème étage :

- Quatre appartements d'une pièce principale chacun.
- Doux appentements de deux pièces principales chacun.

A chacun des 7ème et 8ème étages :

- Deux apportements d'une pièce principale chacun,
- Deux appartemente de deux pièces principales chacun.

Au neuvième étage :

- Un appartement d'une pièce principale,
- Un appertement de daux pièces principales.
- A chacun des paliers du rez-de-chaussée et des étages :
- Un local vide-ordures et gaines techniques.

Au neuvième étage :

- Un local extraction,
- Un local chaufferis,
- Un local machinerie accenseur.

Garage enterré :

Le garage enferré en sous-sol du patio et sous terresse comprend

vingt deux lots privatifs portent les numéros trois mille cent trente deux à trois mills cent cinquante trois (3.132 à 3.153) soit :

- cinq boxes,
- dix sept parkings,
- at un local commun.

II - SUBDIVISION DU LOT NUMERO TROIS.

Sur ce lot numéro TROIS sera édifié les bâtiments QUATRE et CINQ, le gerage enterré et la piscine avec toutes leurs annexes et dépendences, et comprendra outre les locaux commune cent cinquante trois lots privatifs, numérotés de trois mille un à trois mille cent cinquante trois, dont le description suit :

BATIMENT QUATRE.

LOT NUMERO TROIS MILLE UN (3.001).

Il comprendra une partie du bâtiment quatre, au soue-sòl, et se composera d'un box simple numéro quatre vingt dix neuf du plan, à useque de garage.

Avec une quote-pert indivise de soixante/ cent millièmes (60/100.000èmes) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-pert indivise de trente/ dix-millièmes (30/10.000èmee) dans les parties communes du bâtiment quetre.

LOT NUMERO TROIS MILLE DEUX (9.002):

Il comprendre une partie du bâtiment quetre, au sous-sol et se composera d'un box simple numéro cent du plan, à usege de garage.

Avec une quote-part indivise de soixante/ cent millièmes (60/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente/ dix-millièmes (30/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment quetre.

LOT NUMERO TROIS MILLE TROIS (3.003).

Il comprendra une partie du bâtiment quatre, au rez-de-chaussée, située au nord de la piscine, et se composera d'un local commercial.

Avec une quote-part indivise de six cent/ cent millièmes (600/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de troie cent/ dix millièmes (300/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment quatre.

BATIMENT CINQ.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE (3.004).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au esus-sol, et es composera d'une cave numéro un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100000) dens le propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les parties communés du-bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQ (3,005) ...

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se

composere d'une cave numéro deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000è) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivies de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SIX (3006).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trois du plan.

Avec une quote-part indivise dedix/ cent millièmes (10/100.000è) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SEPT (3.007)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, at se composers d'une cave numéro quatre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE HUIT (3,008).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE NEUF (3,009)

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composere d'une ceve numéro aix du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX (3.010).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-eol, et se composera d'une cave numéro sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/10.000è) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE ONZE (3,011).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, eu sous-aol et se composera d'une cave numéro huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100,000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DOUZE (3.012).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cava numéro neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix-millièmes (4/

LOT NUMERO TROIS MILLE TREIZE (3.013).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATORZE (3.014).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au soue-sol, et es composers d'une cave numéro onze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100,000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avac une quote-part indivise de quatre/dix-millièmes (4/10.000èmes dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUINZE (3,015).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro douze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/ 10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SEIZE (3.016).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro treize du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000è) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millèmes (4/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX SEPT (3.017)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol, et se composera d'une cave numéro quetorze du plan.

Avec une quote-pert indivies de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX HUIT (3.018)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au eoue-sol, et se composere d'une cave numéro quinze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX NEUF (3.019)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composere d'une cave numéro seize du plan.

Avac une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

- Et avec une quote-part indivies de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT (3.020).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol, et sa composere d'une cave numéro dix sept du plen.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent-millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise dequetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT ET UN (3,021).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol, et se composere d'une cave numéro dix huit du plan.

Avec une quote-pert indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivies de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bêtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT DEUX (3.022).

Il comprendre une partie du bâtiment-cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100,000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT TROIS (3.023).

Il comprandra une partia du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt du plan.

Avac une quote-pert indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bêtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT QUATRE (3.024).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT CINQ (3.025).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et sa

composera d'une cave numéro vingt deux du plan.

Avec une quote-part indivies de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivisa de quatra/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT SIX (3.026).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au aqua-aol, et se composera d'une cave numéro vingt trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èe) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT SEPT (3.027).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et es composera d'une cave numéro vingt quatre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT HUIT (3.028).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol, et es composera d'une cave numéro vingt cinq du plan.

. Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.080ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT NEUF (3.029).

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et ee composere d'une cave numéro vingt six du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE (3.030).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000èa) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE ET UN (3.031).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol et es composera d'une cave numéro vingt huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millèmes (4/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE DEUX (3.032).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE TROIS (3,033).

Il comprendra una partie du bâtiment cinq, au sous÷sol, et se composera d'une cava numéro trante du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMEROTROIS MILLE TRENTE QUATRE (3.034).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trante et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE CINQ (3.035).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-vol, et es composera d'une cave numéro, trente deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès)

dens la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/18.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE SIX (3.036).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composere d'une cave numéro trente trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatra/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE SEPT (3.037).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol et se composers d'une cave numéro trante quatra du plan.

Avec une quote-part indivies de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE HUIT (3.038).

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq, su sous-sol et se composere d'une cave numéro trente cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/190.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/ 10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE NEUF (3.039).

Il comprendre une partie dubătiment cinq, su sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente six du plen.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivies de quatre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE (3.040).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trante sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de quatre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE ET UN (3,041).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, qu sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dens les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE DEUX (3.042).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente neuf du plan.

Avec une quote-part indivies de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de quetre/ dix-millèmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE TROIS (3.843).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cava numéro quarante du plan.,

Avec une quote-part indivise de dix / cent millèmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE QUATRE (3.044).

: Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composèra d'une cave numéro quarante et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivies de quatre/ dix-millièmes (4/ 10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE CINQ (3,045).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se

composera d'une cave numéro quarante deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE SIX (3.046).

- Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au eous⊷sol, et sa composera d'une cave numéro quarante trois du plen.

Avec une quote-part indivisa de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE SEPT (3.047).

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq, au soue-sol, et se composera, d'une ceve numéro quarente quatre duplen.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100000ès)

dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq).

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE HUIT (3,048).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au acus-sol et se composera d'une cave numéro quarante cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/ 10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTENEUF (3.049).

Il comprendra une partie du batiment cinq, au sous-sol at se composera d'une cave numéro quarente six du plan.

Avac une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100,000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cing.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE (3.050).

Il comprendra una partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quarente sept du plan.

Avec une quoté-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

- LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE ET UN (3.051).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une ceve numéro quarante huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre / dix-millièmee (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE DEUX (3.052)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro quarante neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens le propriété du sol et des parties communes générales. Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/

10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE TROIS (3.053) .

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au acus-sol, et se composera d'une cave numéro cinquente du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

- Et-avec une quote-partindivise de quatre/_dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE QUATRE (3,054).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au soue-sol, et se composera d'une cave numéro cinquente et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE CINQ (3.055).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquante daux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/ 100.000ès) dans le propriété du sol, et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE SIX (3,056).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composere d'une cave numéro cinquente trois du plan.

Avec une quote-part indivise dedix/cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales. Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE SEPT (3.057).

Il comprendra une pertia du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro cinquante quatre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales. Et avec une quote-part indivise de quetre/dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE HUIT (3.058).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composers d'une cave numéro cinquante cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/ 100.000ès) dans lapropriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indiviae de quatre/ dix millièmes (4/ 10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE NEUF (3.059).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au eoue-sol et se composera d'une cave numéro cinquante six du plen.

Avec une quote-part indivies de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales. Et avec une quote-part indivies de quatre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cing.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE (3.060).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, at se composera d'une cave numéro cinquante sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/ 100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE ET UN (3,061).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composere d'une cava numéro cinquents huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/ 100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TRDIS MILLE SOIXANTE DEUX (3,062).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et sa composera d'una cave numérocinquante neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmes (10/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/ dix-millièmes (4/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE TROIS (3.063).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cava numéro soixente du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/ cent millièmee (10/ 100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de quetre/ dix-millièmes (4/ 10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE QUATRE (3.064).

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq au sous-sol, et se composere d'un box double numéro quatre vingt onze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt quinze/ cent millièmes (95/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trante huit/ dix-millièmes (38/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE CINQ (3.065).

Il comprendre una partie du bâtiment cinq, au sous-sol, at se

composera d'un box double numéro quatre vingt douze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivies de cent/ cent millièmes (100/ 100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quarante/ dix millièmes (40/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE SIX (3.066).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au acus-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt treize du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivies de quatre vingt quinze/ cent millièmes (95/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties

communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente huit/ dix-millièmes (38/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE SEPT (3.067).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt quatorze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de quetre vingt dix/ cent millièmes (90/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes

enerales,

78 2 15

Et avec une quote-pert indiviee de trente six/dix-millièmes (36/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE HUFT -(3.068).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un bóx simple, numéro quatre vingt quinze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivies de soixante/ cent millièmes (60/ 100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de vingt quatre/ dix-millièmes (24/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE NEUF (3.069).

Il comprendra une partie du bêtiment cinq, au sous-sol, et se composère d'un box double, numéro quatre vingt seize du plan.

Avec une quote-part indivies de quatre vingt cinq/ cent millièmes (85/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente quetre/ dix-millièmes (34/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DIX (3.070).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quetre vingt dix sept du plan.

Avec une quote-pert indivise de quatre vingt dix/ cent millièmes (90/100.000èe) dans le propriété du sol et des parties communes générales).

Et avec une quote-pert indivise de trente six/ dix-millièmes (35/10.000ès) dans les parties communes du bêtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE ET ONZE (3.071).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, at se composera d'un box double, numéro quatre vingt dix huit du plan.

Avet une quote-part indivise de quatre vingt cinq/ cent millièmes (85/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente quatre/dix-millièmes (34/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DOUZE (3,072).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-un (10.01) du plan, couloir de gauche, première porte à gauche, comprenent une pièce principale, formant studio, evec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, plecard.

Avec une quote-part indivise de cent quetre vingt seize/ cent millièmes (196/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quota-part indiviss de soixante dix huit/ dixmillièmes (78/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE TREIZE (3.073).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chausséa, et se composera d'un appartement de type 2, portant la numéro dix-deux (10.02) du plan, couloir de gauche, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent trente/ cent millièmes (330/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de cent trente trois/ dix-millièmes (133/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE QUATORZE (3.074).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chauseée, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrois (10.03) du plan, couloir de gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, cuisine, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cant quatre vingt dix sept/ cent millièmes (397/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avac une quote-part indivisa de cent soixante et un/ dixmillièmes (161/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE QUINZE (3,075).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 1, portent le numéro dix - quatre (10.04) du plan, couloir de gauche, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placerd, loggia.

Avec une quote-part indiviee de deux cent soixante dix/ cent millièmes (270/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent neuf/ dix-millièmes (109/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SDIXANTE SEIZE (3.076).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composere d'un appartement de type 2, portent le numéro dix - cinq (10.05) du plan, couloir de droite, première porte à gauche, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuieine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivier de quatre cent/ cent millièmes (400/100.000ès) dens le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixente deux/ dixmillièmes (162/10.000ès) dans les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DIX SEPT (3.077).

Il comprendra une partis du bâtiment cinq, au rez-de-chauesée, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix - six (10.06) du plan, couloir de droite deuxième porta à gauche, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, esjour, chambre, cuisine, ealle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent trente six/ cent millièmes (436/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante dix sept/ dix millièmes (177/10.000èm) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DIX HUIT (3.078).

Il comprendre une partiedu bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 1, portent le numéro dix-huit (10.08) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, forment studio avec emplacement cuisine, entrés, salle de beine, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quarante trois/ cent millièmes (243/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent/ dix-millièmes (100/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOTNUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DIX NEUF (3,079).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-nauf (10.09) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, comprenant une entrés, séjour, chambre, cuisine, salle de beine, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt sept/ cent millièmes (387/100 000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avac une quote-part indivise de cent cinquante sapt/ dixmillièmes (157/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT (3.080).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-dix

(10.10) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chembre, cuisins, selle de beins, placard, loggies.

Avec une quote-part indivisa de troie cent quatra vingt sept/ cent millièmes (387/100.000ès) dans la propriété du sol et des par-

ties communes générales.

Et avec unequote-pert indivise de cent cinquante sept/ dix-millièmes (157/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT UN (3.081).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, eu premier étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-onze (10.11) du plan, côté droit, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrés, salle de beins, plecard, loggia.

Avac une quote-partindivise de deux cent quarante trois/cent millièmes (243/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties

communes générales.

Et avec una quota-part indivisede cent/ dix-millièmes (100/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DEUX (3,082).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-douze (10.12) du plan, côté gauchë, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chembre, cuisine, salle de baine, placard, loggie.

Avec une quote-part indivise de troie cent cinquente huit/ cent millièmes (358/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties

communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent querante cinq/ dixmillièmes (145/10,000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT TROIS (3,083).

Il comprendra une partie du bâtiment cînq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixtreize (10.13) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de baine, placard, loggise.

Avec une quote-part indivise de quatre cent dix/ cent millièmes (410/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes

générales,

Et avec une quote-part indivise de cent soixente six/ dix-millièmes (166/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT QUATRE (3,084)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixquatorze (10.14) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de beine, placard, loggies.

Avec une quote-partindivise de quatre cent dix/ cent millièmes (410/180.080ès) dans la propriété du sol et des perties communes

générelse.

Et evec une quote-part indivise de cent soixante six/ dixmillièmes (166/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ (3.085).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq au premier étage, et se composere d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-quinze (10.15) du plan, côté geuche, première porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivies de trois cent cinquante huit/ cent millièmes (358/100,000ès) dans la propriété du gol et des perties communes générales.

Et avac une quote-pert indivies de cent quetre vingt cinq/ dix-millièmes (185/10.000ès) dans les parties communes du bêtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SIX (3.086).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de typs l, portant le numéro dix-seize (10.16) du plan, câté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de baine, placard, loggie.

Avec une quote-part, indivise de deux cent cinquante quatre/ cent millièmes (254/100,000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent daux/ dix-millièmes (102/10,000èe) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SEPT. (3.087).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composere d'un eppartement de type 2, portent le numéro dix-dix sept (10.17) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, comprenent deux piècee principalee, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-pert indivise de quatre cent/ cent millièmes (400/100.000ès) dens le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante deux/ dix millièmes (162/10.000èe) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMEROTROIS MILLE QUATRE VINGT HUIT (3.088)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au dauxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-dix huit (10.18) du plen, côté droit, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de baine, placerd, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent/ cent millièmes (400/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante deux/ dixmillièmes (162/10,000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT NEUF (3.089).

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portant le numéro dixdix neuf (10.19) du plan, câté droit, première porte à droite, com-

. 2.

37

prenent une pièce principale, formant studio, avec salle de baine, plaçard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent cinquente quatre/ cent millièmes (254/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent deux/ dix-millièmes (102/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX (3,090).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composers d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-vingt (10.20) du plan, côté gauche, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de baine, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quetre/ cent millièmes (384/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante six/dixmillièmes (156/10,000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATREVINGT ONZE (3,091).

Il comprendra una partie du bâtiment cinq, au dauxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt et un (10.21) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une antrés, séjour, chambre, cuisine, salle de baine, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent vingt trois/ cent millièmes (423/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixente douze/ dixmillièmes (172/18,000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILE QUATRE VINGT DOUZE (3,092)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, su deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt deux (10.22) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chembre, cuisine, salle de beine, placerd, loggies.

Avec une quote-part indívisa de quatre cent vingt trois/ cent millièmes (423/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante douze/ dixmillièmes (172/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT TREIZE (3.093).

Il comprendra une partie du bâtiment cing, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt trois (10.23) du plen, côté gauche, première porte à droite, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chembre, cuisine, salle de baine, placerd, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quatre/cent millièmes (364/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avac une quote-part indivise de cent cinquenta eix/ dix-

15 .

.

a bahir.

5.77.16.

38

millièmes dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT QUATORZE (3.094).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portant le numéro dixvingt quatre (10.24) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, salle de beine, placard, loggie.

Avec une quote-part indivise de deux cent soixente dix neuf/ cent millièmes (279/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de cent douze/ dix-millièmes (112/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT QUINZE (3.095).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-vingt cinq (10.25) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, tomprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, thambre, cuisine, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-pert indivise de quetre cent trente et un/cent millièmes (431/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante quinze/ dix-millièmes (175/10.000ès) dens les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE (3.096).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt six (10.26) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de baine, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent trante et un/ cent millièmes (431/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de cent soixante quinze/ dix-millièmes (175/10.000ès) dens les perties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT (3.097).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type l, portent le numéro dixvingt sept (10.27) du plan, côté droit, première porte à droite, comprenent une pièce principale, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, selle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent soixante dix neuf/ cent millièmes (279/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent douze/ dix-millièmes (112/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX HUIT (3.098)

Il comprendre une pertie du bâtiment cinq, au troisième átage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixvingt huit (18.28) du plan, côté gauche, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chembre, cuisine.

salle de baina, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quinze/cent millièmes (395/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et evec une quote-part indivise de cent ecixante/ dix-millièmes (160/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF (3.099)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-vingt neuf (10.29) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrés, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent cinquante deux/ cent millièmes (452/100.00Dès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt quatre/ dix-millièmes (184/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT (3.100).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixtrente (10.30) du plan, côté gauche, dauxième porte à droite, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de beine, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent cinquante deux/ cent millièmes (452/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quetre vingt quetre/ dix-millièmes (184/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT UN (3.101).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et sa composera d'un eppartement de type 2, portant la numéro dixtrente et un (10.31) du plan, côté gauche, première porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuiaine, salle de bains, placerd, loggie.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quatorze/cent millièmes (394/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante/ dix-millièmes (160/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DEUX (3.102).

Il comprendra une partia du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrents deux (10.32) du plan, câté droit, première porte à gauche, formant studio avec emplacement cuisine, entrés, selle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt eix/ cent millièmes (286/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent seize/ dix millièmes (116/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TROIS (3.103).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au quatrième étaga, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente trois (10.33) du plan, côté droit, deuxième porte à geuche, formant atudio avec cuisine, entrée, selle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatorze/ cent millièmes (314/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt huit/ dix-millièmes (128/10,000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUATRE (3.104):

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, ou quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente quatre (10.34) du plan, côté droit, deuxlème porte à droite, formant studio avec cuisine, entrée, salle de baine, placard, loggies.

Avec une quote part indivise de trais cant quetorze/ cent millièmes (314/100.000ès) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt huit/ dix-millièmes (128/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQ (3.105).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type l, portant le numéro dixtrente cinq (10.35) du plan, côté droit, première porte à droita, formant studio avec emplacement cuisine, entrés, salla de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/cent millièmes (266/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent seize/dix-millièmes (116/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SIX (3.106).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appertement de type l, portant le numéro dixtrente six (10.36) du plan, côté geuche, première porte à gauche, forment studio avec emplecement cuisine, entrée, selle de beins, placerd, loggie.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/ cent millièmes (286/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec una quote-part indivise de cent seize/ dix-millièmes (116/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SEPT (3.107).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente aept (10.37) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenent deux pièces principales, se composant d'une entrés, sé-

jour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent cinquente quatre/ cent millièmes (454/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quetre vingt eix/ dix millièmes (186/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT HUIT (3.108).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente huit (10.38) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, selle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivies de quatre cent cinquante quetrs/ cent millièmes (454/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de cent quatre vingt six/ dix millièmes (186/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT NEUF (3.109).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portent le numéro dixtrente neuf (10.39) du plan, côté gauche, première porte à droite, formant atudio avec emplacement cuisine, entrée, ealle de baine, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/ cent millièmes (286/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indiviee de cent seize/ dix-millièmes (116/10.000ès) dans les parties communes dubâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX (3.110)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixquarante (10.40) du plen, côté droit, porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, aéjour, chembre, cuisine, salle de bains, placerd, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent soixente dix sept/ cent millièmes (477/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quetre vingt quinze/ dix millièmes (195/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT ONZE (3.111),

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composere d'un appartement de type 3, portant le numéro dixquarante et un (10.41) du plan, côté droit, porte à droite, comprenent trois pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, dégagement, deux chambres, cuisine, salle de baine, W.C. placerd, loggies.

Avec une quote-part indivise de six cent cinquente neuf/ cent millièmes (659/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec una quote-part indivise de deux cent soixantedix/diximillièmes (270/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DOUZE (3.112).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appertement de type 1, portant le numéro dixquerante deux (10.42) du plan, côté gauche, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplecement cuisine, entrée, salle de beine, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt seize/ cent millièmes (296/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt/ dix-millièmes (120/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TREIZE (3.113).

Il comprendra une partie du bâtiment cînq, au cinquième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portent le numéro dixquarante trois (10.43) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenent une pièce principale, forment atudio, avec cuisine, entrée, salle de beine, placard, loggise.

Avec une quote-part indivise de quatre cent quatorze/ cent millièmes (414/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivisede cent soixente neuf/ dix-mil-11èmes (169/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUATORZE (3,114).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portent le numéro dixquarants quatre (10.44) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec cuisine, entrés, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-pert indivise de quatre cent quatorze/ cent millièmes (414/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quots-part indivise de cent soixente neuf/ dix-millièmes (169/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUINZE (3.115).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portent le numéro dixquerente cinq (10.45) du plan, côté gauche, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, sallede beins, placerd, loggie.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt seize/cent millièmes (296/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt/ dix millièmes (120/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SEIZE (3.116).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, eu sixième étage, et se composera d'un appertement de type 2, portant le numéro dixquerante six (10.46) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chembre, cuisine, selle de bains, W.C., dégegement, placards,

loggias.

Avec une quote-part indivise de cinq cent traize/ cent millièmes (513/100.00Dès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de deux cent dix/ dix-millièmes (210/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX SEPT (3.117).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixquarants sept (10.47) du plan, côté droit, première porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, avec coin cuisine, chambre, salle de bains, W.C., dégagement, placarde, loggias.

Avec una quote-pert indivise de cinq cent treize/ cent millièmes (513/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Avec une quote-part indivise de deux cent dix/ dix millièmes (210/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX HUIT (3.118).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type î, portent le numéro dixquarante huit (10.48) du plan, côté gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard.

Avec une quote-part indivise de trois cent trois/ cent millièmes (303/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Avac une quoto-part indivise de cent vingt quatre/ dix-millièmes (124/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX NEUF (3.119).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composere d'un appartement de type l, portant le numéro dixquarante neuf (10.49) du plen, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec cuisine, entrée, ealle de bains, placard, loggies.

Et la jouissance privative, à concurrence de moitié indivise avec le lot numéro trois mille cent vingt, de la partie du couloir desservant les lots trois mille cent dix neuf et trois mille cent vingt, ainei qu'il est figuré sur le plen en teinte rouge.

Avec une quote-part indivies de trois cent vingt sept/ cent millièmes (327/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent trante trois/ dixmillièmes (133/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT V INGT (3.120).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portent le numéro dixcinquante (10.50) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant une pièce principale, formant atudio, evec emplacement cuisine, entrée, salle de baine, placard, loggias.

Et la jouissance privative, à concurrence de moitié indivise evec le lot numéro trois mille cent dix neuf, de la partie du couloir desservant les lots trois mille cent dix neuf et trois mille cent vingt, ainsi qu'il est figuré sur le plen en teinte rouge.

Avec uns quote-part indivise de trois cent vingt sept/ cent millièmes (327/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent trente trois/ dix-millièmes (133/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT ET UN (3.121).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au eixième étage, et se composera d'un appertement de type 1, portent le numéro dixcinquante et un (10.51) du plan, côté gauche, première porte à droite comprenant une pièce principale, formant studio, evec emplecement cuieine, entrée, salle de baine, placard, loggie.

Avec une quote-part indivisa de trois cent trois/ cent millièmas (303/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt quatre/dixmillièmes (124/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENTVINGT DEUX (3.122).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au septième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcinquante deux (10.52) du plan, côté droit, porte à gauche, compranant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placerd, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cent dix huit/ cent millièmes (378/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante cinq/dix millièmes (155/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT TROIS (3.123).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au septième étage, et es composere d'un appartement de type l, portent le numéro dix-cinquante trois (10.53) du plan, côté droit, porte à droite, comprenent une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, selle de baine, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cent soixente dix huit/ cent millièmes (370/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquente cinq/ dix millièmes (155/10.000ès) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT QUATRE (3.124).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au septième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-cinquante quatre (10.54) du plan, côté gauche, porte à gauche, comprenant deux pièces principalse, se composent d'une entrée, séjour coin cuisine, chambre, salle de baine, W.C., placards, loggies.

Avec une quote-part indivise de cinq cent soixants cinq/ cent millièmes (565/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de deux cent trente trois/ dix millièmes (233/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT CINQ (3,125).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au septième átage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixcinquante cinq (10.55) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour svec coin cuisine, chambre, salle de baine, W.C., placerd, loggise.

Avec une quote-part indiviss de cinq cent vingt oinq/ cent millièmes (525/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de deux cent trente trois/ dix millièmes (233/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT SIX (3.126).

Il comprendre une partie du bêtiment cinq, au huitième étage, et se composere d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcinquents six (10.56) du plan, côté droit, porte à gauche, comprenent une pièce principale, formant studio evec emplecement cuisine, entrée, salle de baine, plecard, loggiae.

Avec une quote-pert indivise de trois cent quarante deux/ cent millièmes (342/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de cent quarante/ dix-millièmee . (140/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT SEPT (3.027).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au huitième étage, et se composant d'un eppartement de type l, portant le numéro dix-cinquante sept (10.57) du plan, câté droit, porte à droite, comprenant une pièce principale, formant atudio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de baine, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de troie cent quarente deux/ cent millièmes (342/100.000èa) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec uns quote-part indivise de cent quarente/ dix-millièmes (140/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT HUIT (3.128).

Il comprendra una partie du bâtiment cinq, au huitième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dixcinquante huit (10.58) du plan, côté gauche, comprenent deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, selle de bains, W.C. placards, loggies.

Avec uns quote-part indiviss de cinq cent trente/ cent millièmes (530/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec una quota-part indivise de cent quatre vingt dix huit/dix millièmes (198/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT NEUF (3.129).

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au huitième étage, et se composera d'un eppartement de type 2, portant le numéro dix-

cinquente neuf (10.59) du plan, côté gauche, porte à droite, comprenent deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salls de bains, W.C., placards, loggias.

Avec une quota-part indivise de cinq cent trante/ cent millièmes (530/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes généreles.

Et avec une quote-part îndivies de cent quatre vingt dix huit/ dix millièmes (198/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE (3.130).

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au neuvième étage, et se composers d'un appertement de type 2, portant le numéro dixcoixante (10.60) du plan, porte à gauche sur le pelier, comprenant,
une selle de séjour, une chembre, une cuisine, ealle de baine, W.C.,
placard, loggie et terraese.

Et la jouissance privative à concurrence de moitié indivise des escaliers donnant accès au neuvième étage du palier-hall, ainsi que du local vide-ordures.

Avec une quote-part indivise de six cent quarante huit/ cent millièmes (648/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de daux cent soixente sept/ dix millièmes (267/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE ET UN (3.131).

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au neuvième étage, et se composera d'un appartement de type l, portent le numéro dix-soixante et un (10.61) du plan, porte à droite sur le palier, comprenant une selle de séjour, salle de bains, entrée, placarde, loggies et terrasse.

Et la jouiseance privative à concurrence de moitié indivise des esceliers donnant accès au neuvième étage, du palier-hall, ainsi que du local vide-ordures.

Avec unequote-part indivise de deux cent quarante/ cent millièmes (240/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent/ dix-millièmes (100/10.000ès) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE DEUX (3.132).

Il comprendra une partie du sous-sol dansle garage enterré et se composere d'un box simple, numéro soixante et onze (71) du plan à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de soixente/ cent millièmes (60/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de six cent soixente deux/ dix millièmes (662/10,000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE TROIS (3.133).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box simple, numéro soixente douze (72) du plen, à usage de garage.

Avac une quote-part indivise de soixante/ cent millièmes (60/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de six cent soixente deux/ dix millièmes (662/10.000ès) dens les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE QUATRE (3,134).

Il comprendre une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box simple, numéro soixants treize (73) du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de quetre vingt/ cent millièmes, (80/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec una quote-part indivise de huit cent quatre vingt trois/ dix millièmes (883/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE CINQ (3.135).

Il comprendre une pertie du sous-sol dans le gerage enterré et se composera d'un parking numéro soixente quetorze (74) du plan.

Avec une quote-part indivise de trante trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE SIX (3.136).

Il comprandre une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composere d'un parking numéro soixante quinze (75) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec una quota-part indivisa de trois cent acixante quatre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE SEPT (3.137).

Il comprendra une partie du ecus-sol dans le garage enterré, et se composere d'un parking numéro soixente seize (76) du plan.

Avec une quote-part indivise de trante trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

.. Et evec une quote-part indivise de trois cent soixente quetre/dix-millièmes (364/10.00Dès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE HUIT (3,138).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixante dix sept (77) du plan.

Avac una quota-part indivies de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/

dix-millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE NEUF (3.139).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composers d'un perking numéro soixente dix huit (78) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de troie cent soixante quetre/ dix-millames (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE (3.140).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composere d'un parking numéro soixente dix neuf (79) du plan.

Avec une quote-part indivise de trante trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixente quetre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE ET UN (3.141).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quetre vingt (80) du plan.

Avec une quote-part indivise de trante trois/ cont millièmes (33/100.000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indiviee de trois cent soixents quetre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE DEUX (3.142).

IL comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un perking numéro quetre vingt un (81) du plan.

Avac une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et ever une quote-part indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage anterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE TROIS (3.143).

Il comprendre une partie du sous-sol dens le gerage enterré et se composere d'un perking, numéro quetre vingt deux (82) du plan.

Avac une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix-millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE QUATRE (3.144).

Il comprendra una partie du sous-sol dans la garage enterrá

et se composera d'un parking numéro quatre vingt trois(83) du plan.

Avec une quote-part indivise de trois cent soixants quatre/
dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE CINQ (3.145).

Il comprendra une pertie du sous-sol dans le garage enterré, et se composere d'un parking numéro quatre vingt quetre (84) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent spixante quatre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE 5IX (3.146).

Il comprendra une pertie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un perking numéro quatrevingt cinq (85) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente troie/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol st des parties communes générales.

Et avec una quote-part indivise de trois cent soixants quatre/ dix-millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE SEPT (3.147).

- Il comprendra une pertie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt six (86) du plan.

Avec une quote-part indivies de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE HUIT (3.148).

Il comprendra une partie du sous-sol dans la garage enterré et se composera d'un parking numéro quetre vingt sept (87) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent mixente quatre/cent millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE NEUF (3.149).

Il comprendra une partie du acus-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt huit (88) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pert indivise de trois cent soixante quatre/ dix-millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

ŚΠ

LOT NUMERO TROIS MILLE CENTCINQUANTE (3.150).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composers d'un parking numéro quatre vingt neuf (89) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000èe) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et evec une quote-pert indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes (364/10.000ès) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE ET UN (3.151).

Il comprendra une partie du aous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quetre vingt dix (90) du plan.

Avec une quote-part indivise de trante trois/ cent millièmes (33/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixente quetre/ dix millièmes (364/10.000ès) dens les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX (3.152).

Il comprendre une pertie du sous-sol dans le garage enterré et se composere d'un box simple numéro cent un (101) du plan.

Avec une quote-part indivise de soixente cinq/ cent millièmes (65/100,000ès) dans le propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de sept cent vingt deux/dix millièmes (722/10.000ès) dans les perties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE TROIS (3.153).

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box double numéro cent deux (102)du plan.

Avec une quote-pert indivies de quatre vingt/ cent millièmes (80/100.000ès) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de huit cent quatre vingt/ dix millièmes (660/10.000ès) dens les parties communes du garege enterré.

III - TABLEAU RECAPITULATIF

La description de la subdivision du lot numéro TROIS se trouve résumée dans le tableau ci-après :

Subdivision des bâtiments édifiés sur le lot numéro TROIS :
Droit à le jouissance privative exclusive et particulière d'une partie de la parcelle de terrain sus-désignée, cette partie d'une contenance de deux mille vingt mètres carrés (2.020 m2) est cochée en bleu sur le plan de massa numéro 500 C, qui demeurera annexé avec les présentes aux termes d'un acte de dépôt de pièces que doit recevoir Me DOMERGUE, notaire à Montpellier, ce jour ;

- Et droit d'y construire les bâtiments QUATRE et CINQ, un garage enterré, et une piscine, le tout avec leurs annexes et dépendances; ces constructions et édifications devant constituer le deuxième tranche de l'ensemble immobilier.

Avec une quote-part indivise de vingt cinq mille huit cent vingt six/ cent millièmes de la propriété du eol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier, ci 25.826/100.000ès

| · · | _ | A | 1.0 | | | 5.7 | n. de la la la | Carl | | |
|-------|--------|-----|-----------|----|-------------|----------------|----------------------------|-------------------|-----------|-----------|
| | ì | D - | 4 7 | | , | | Quote-part | | : : | i |
| | | T | : | : | i | MA FAILUE | dans la pro- | | : | ŀ |
| Nº | • | i | | | | | priété du sol | | : : | |
| ĻOT | | ġ. | ESCALIE | R. | ETAGE | | et des par- | | ASCENSEUR | CHAUFFAGE |
| 500 | 4 | E | | | i | LUI | ties communes | | | |
| | 41 | N | 8 | • | | | générales de l'ensemble | : DAITMENT | | |
| | | T | . 10 | | ì | | | . bi | | |
| 4 | - | • | | _ | | | | 433 | | |
| | ; | 2 | : 3 | • | 4 | 5 | 6 | : 7 | . 8 : | 9 |
| 3001 | 4 | Ā | • • 00 | 1 | Sous-sol | Box simple | 60 | : 30 | | |
| 3001 | : | 7 | • | | | nº 99 du plan: | | • 50 | | |
| | : | | • | | | in 33 du jilan | • | • | | |
| 3002 | | 4 | ž. | | Snirs-anl 4 | Box simple : | . 60 | : 30 | • | |
| 0002 | : | , | | | | në 100 du plar | | . 30 | | |
| | | | • | | • | n- loo en bisi | - 3 | | | |
| 3003 | | 4 | | , | Raz-da-ch | Local commer- | . 600 | : 300 | | |
| -000 | • | 1 | 4 | * | | ctal commer- | , 100 | • 500 | • • | |
| | | | | • | • | NIQ! | 1 | • | | |
| | | | • | * | • | Piscine : au : | | • | | |
| | • | | * | | | titre des | , , | • | | |
| | • | | | | | charges géné-: | , | • A | • • | |
| | • | | • | • | | rales : | , | 9.640 | • | |
| | • | | : | | | TOTAL DU | | • 3,070 | • • | |
| | | | | | | BATIMENT 4 | 720 <i>/</i> 100_0004 | :10.000/10.0002 | • • | |
| | - | | • | | | ognimal) + | TEO/100000 | - 10-000\ 10-000- | • | |
| | : | | 1 | | , | | | • | | |
| 3004 | : | 5 | : Unique | | Sous-spl : | Cave n≗ f du : | : 10 | 2 | | |
| | : | • | 1 | 7 | | plan. | | • | | |
| | | | : | | | | • | • | • • | |
| 3005 | ī | 5 | ::Unique | : | Sous-sol : | Cave nº 2 du : | 10 | : 4 | • | |
| | | _ | 23 | : | | plan. | 1- | * *** | : : | |
| | : | | | | Ì | | | • | | |
| 3006 | * | 5 | z-Unique | • | Sous-sol : | Cave n# 3 du : | 10 | 40 | | |
| | * | | | : | | plan. | • | | : : | |
| a (16 | | | | : | | | | 1 | : : | |
| 3007 | 4 | 5 | : Unique | : | Sous-sol : | Cave nº 4 du : | 10 | : · · · · · · | : : | |
| | : | | : | | | plan. | | | ; ; | |
| | : | | : | : | 4 | 1255 | | • | : : | |
| 3008 | : | 5 | : Untique | : | | Cave nº 5 du : | | : 4 | : : | |
| | 1 | | | | | plan. | | • | : : | |
| | | | : | | | | Paul | 1 | : : | |
| 3009 | # P | 5 | : Unique | 1 | Sous-sol : | Cave nº 6 du : | : 10 | : 4 | : : | |
| | 2 | | | | | plan. : | | | | |
| | : | | : | | at a | | 1 | • | : : | |
| 3010 | * | 5 | s Unique | 3 | Sous-auo2 | Cave nº 7 du | 10 | 4 | : : | |
| | • | | • | : | | plan. | 1 | 2 | : 1 | |
| | : | | 1 | 1 | 1 | : | | • | : : | |
| 3011 | | 5 | : Unique | 1 | Sous-sol : | Cave nº 8 du : | 10 | : 4 | : | |
| | : | | 1 | | | plan. | | • | : : | |
| | * | | ; | 2 | 1.0 | | : | : | : : | |
| 3012 | | 5 | ‡ Unique | : | Sous-sol : | Cave nº 9 du : | 10 | ; 4 | : | |
| | | ž. | - | : | | plan. : | | · | : : | |
| | | | | | 59 | A reporter | 90 | 36 | | |

| | | | | _ | | | | | | | | | | | | - | | | _ | | |
|-----|---------------|----------|-----|---|------------------|---|-------------|----------|--------------------|------|----------|-----|-----|----------|----|------|---|---|---|----------------|------|
| | _1_ | ÷ | 2 | : | 3 | 3 | . 4 | <u>:</u> | Seport: | | <u>.</u> | 00 | 8 | | | 36 | - | : | 8 | _ : | 9 |
| 725 | | : | | • | | • | <i>5</i> . | | Kebout | 5 | | an | | • | | 20 | | • | | • | |
| | 3013 | • | 5 | • | lint <i>a</i> ve | • | Sous-so1 | : | Cave nº ' | 10 d | lu: | 10 | | : | | 4 | | : | | • | |
| | 0010 | | .11 | : | omidae | | 1 - | | plan. | '6 ' | | | | : | | Ť | | : | | 1 | |
| 100 | • | : | 135 | | | | - | : | • | | | | | 1 | | | | 1 | | : | |
| | 3014 | I | 5 | 1 | Uni que | : | Sous÷ao1 | I | Cave nº | 11 0 | lu: | 10 | | : | į. | 4 | | : | | : | |
| | | • | | : | | : | 1 | : | plan. | ٠ | ; | | | | | | | : | | : | |
| | | 1 | | 2 | 00 | : | | : | | | | | | 1 | | | | : | | : | |
| + | -3015 | ÷ | 5 | : | Unique | 3 | Sous-sol | | | 12 0 | lu: | 10 | 7 | 2 | • | 4 | | : | | : | |
| | | : | | : | | • | | • | plan. | | ï | | | | | | | | | • | |
| | 3016 | : | | | lla1aua | • | Sous-sol | : | Caup nº | 41 / | i lu• | 4D | | 2 | | 4 : | | • | | : | |
| | วักได | : | , | • | Ottidae | • | - June-ent | | plan. | | 1 | ,,, | | | | 4 | | : | | : | |
| | | : | | : | | : | 30 | : | praise | | : | | | • | | 4 | | • | | : | |
| | 3017 | : | 5 | : | Unique | 4 | Sous-sol | : | Cave nº | f4 (| ju : | 10 | | : | | 4.0 | | : | | : | |
| | • | : | | : | - | 1 | ; | | plan. | | : | | | : | | i | | : | | 1 | |
| | | : | | : | | 1 | | : | | | | | | | | | | : | | : | |
| | 301B | 1 | 5 | • | Unique | - | Sous-sol | | | 15 (| du: | 10 | | : | | 4 | | : | | | |
| ÷ | | : | | • | + | 1 | 1 | : | plan. | | 4 | | | • | | - | | : | | : | |
| , | 2040 | • | - | • | | : | Sous-sol | • | Davin a f | AÈ. | | 40 | | 3 - 1 | | 4 | | • | | | |
| | 3019 | 1 | 5 | : | ะบกาศุขย | | , 2005-201 | | plan. | 10 (| | 10 | | • | • | 7 | | • | | ī | |
| : | | 1 | | | ů. | • | | | hien. | Ø. | : | | 5 | | | | | : | | | |
| | 3020 | | 5 | • | Unique | 1 | Sous-sol | : | Cave nº | 17 | du: | 10 | | | | 4 | | : | | 1 | |
| | • | | | 4 | | | | | plan. | | : | | | I | | * | | • | | | |
| | | : | | 3 | 2 | | • | | | 8 | : | | | : | | | | 2 | | : | |
| | 3021 | 2 | 5 | | Unique | ! | : Sous-sol | | | 10 | du : | 10 | | : | | 4 | | 1 | | : | |
| | | : | | 1 | Ļ | | : | : | plan. | | 1 | | | : | | | | : | | 1 | |
| : | | 2 | _ | 1 | | | : | • | | | | 40 | 7 | | | 4. | | : | | • | |
| : | 3022 | | 5 | | | } | : Sous-sol | | | 19 | | 10 | | a 3 | | 4 | | • | | • | |
| | | | | | e e | | • | i | plan. | | - | | : | • | | | | • | | • | |
| , | 3 0 23 | ě | 5 | | i Unimu | | : Sous-sol | | Cave nº | 20 | du: | 10 | | : | | 4 | | : | | 1 | |
| | 2021 | | • | | i annda | , | 1 | | plan. | | | | | 3 | | • | | | | 1 | |
| ٠ | | | | | | | 6 | | | 65 | : | | Ċ | ž | | ** | | : | | : | |
| | 3024 | | 5 | | : Unique | 9 | : Sous-sol | : | Cave nº | 21 | du: | 10 | | ž | | 4 | | : | | : | |
| | | : | | | | | : | | plan. | | | ٠ | + . | * ÷ | | - 6 | | : | | 2 | |
| | | | | | • | | | | | | | | | ž | ' | 21 | | | | : | |
| | 3025 | | | | | | foe-auo? : | : | Cave n= | 72 | du: | 10 | 100 | : | | 4 | | : | | | |
| - | | : | | į | | | • | • | plan. | | • | | | 3 | | - 5 | | | | | |
| | 2026 | : | | | i Untau | | : Sous-sol | | | | | | | • | | 4 | | : | | • | |
| | JUZU | ا ا ا | J | | | | \$ 2003-001 | | plan. | | | | | | | 70 | | : | | | |
| | | • | ! | | • • | | 2.20 | | prom _e | | | | | : | | | | : | | | |
| | 3027 | 7 | 5 | | : Uniqu | Ð | : Sous-sol | | Cave nº | -24 | du: | 10 | | ż | | 4 | | • | | : | |
| | | | | | | | : | : | plan. | • | • | | | 2 | | | | | | ‡ | |
| | | | : | | : | | : | | | | : | | | : | 3 | | | 2 | | 2 | |
| | 3021 | B : | 5 | | : Untqu | 8 | : Sous-sol | : | Cave nº | - 25 | du: | 10 | • | | • | 4 | | * | | : | |
| | | | } | | • | | | - 1 | plan. | | * | | | en l | : | \$11 | | 3 | | : | |
| 1 | 200 | | | | 1 1t===- | | : Sous-sol | | | | | | | | | 4 | | • | | ě | 10.5 |
| 3 | 302 | 3 1 | : 3 | | : uniqu | 8 | : 2005-801 | | cave n= : plan. | ۵) | | 10 | : | 3 | | 4 | | • | | * | |
| ÷ | | ; | • | | 1 | | | | | | | | | | | 104 | | • | | : | |
| | | | • | | • | | | | A reper | Ter | ••• | ДÜ | | | - | 101 | | - | | * | |

| 1 | : | 2 | 8. | 3 : | 4 | : 5 | | 6 | : | 7 | - 1 | 8 : | ġ |
|-------|---|---|----|-------------|------------|------------------------------|-----------|----|-----|------|----------|-----|---|
| | : | | : | | = 524 2 | Reports | 260 | | 10 | 104 | : | : | - |
| | • | _ | * | | | • | • | | 7 | | ; | : | |
| 3030 | | 5 | * | 900 | | : Cave nº 27 du | | | * | 4 | 1 | * | |
| | : | | • | 9 | 89 | | • | | : | | : | 1 | |
| 3031 | : | 5 | ï | : مرساما | Coup and | : Cave n= 28 du | : . «N | | • | 4 | : | ÷ | |
| 303 [| | ü | • | • | | i bjau. | . 10 | | | 7 | • | i | |
| | • | | • | 9 | · ! | : | • | | • | | : | • | |
| 3032 | : | 5 | : | Unique : | Sous-aol | : Cave nº 29 du | : 10 | | | 4 | : | | |
| | : | • | | | | : plan. | | | | 1000 | • | 4 | |
| | : | | | | | \$ 5y | | | : | | 3 | : | |
| 3033 | : | 5 | : | Unique : | Sous-sol | : Cave nº 30 du | : 10 | | - 1 | 4 | : | 2 | |
| | ä | | | 1 | 1 | : plan. | • | | | | 2 | : | |
| | : | + | 2 | : | : | • | • | | : | | ; | * | |
| 3034 | = | 5 | - | Unique : | | : Cave nº 31 du | : 10 | | 1 | 4 | | : | |
| | : | | 8 | 50 | | : plan. | 4 | | * | | 1 | 4 | |
| | * | _ | 4 | 4% | - 1 | : | : | | 1 | -4 | ; | • | |
| 3035 | | 5 | : | | | : Cave nº 32 du | | | : | - 14 | 7 | : | |
| | = | | : | | | | • | | • | | : | : | |
| 1026 | : | | • | , | _ | # Cause #8 92 do | : - 40 | | : | ı | : | | |
| 3036 | | 5 | | | | : Cave nº 33 du : plan, 😁 | | | | • | • | | |
| | : | | : | | | : plan. 🙏 | : | | | | | | |
| 3037 | • | 5 | • | | _ | : Cave nº 34 du | • 40 | | • | | • | • | |
| uug i | • | 4 | 4 | • | . 0042-401 | : plan. | | | | • | : | • | |
| | : | | : | | | • prom | • | | | | : | | |
| 3038 | - | 5 | : | Unique | : Sous-sol | : Cave n= 35 du | : 10 | | | 2 42 | : | : | |
| | : | | | * | • | : plan, | | | : | | : | : | |
| | : | | 4 | | : | • | 1 | 80 | : | | : | : | |
| 3039 | 1 | 5 | 4 | Unique . | : Sous-col | : Cave nº 36 du | : 10 | 25 | : | 4,,, | : | : | |
| | : | | 7 | 0.6 | | : plan. | : | | I | | : | : | |
| | : | | 1 | | : | 861 | 1 | | : | | : | : | |
| 3040 | : | 5 | : | Uni que | : Sous-sol | : Cave nº 37 du | : 10 | | : | 4 | 1 | • | |
| | • | | 4 | | 2 | : plan. | : | | 2. | | : | : | |
| | 2 | | 8 | | : | 1 0 | : | | : | | : | : | |
| | | 5 | | Unique | : Sous-sol | : Cave nº 38 du | : 10 | | : | • | : | : | |
| | : | | | | 1.0 | : plan. | | | : | | • | | |
| 204.2 | | | | Halmia | a Coue est | : Cave n= 39 du | . 40 | | : | 4. | | | |
| | • | 3 | | | | : plan. | | | : | 34 | • | • | |
| | • | | | | : | i przni | • | | : | * - | • | | |
| 3043 | - | | | | | : Cave nº 40 du | | | | 4 | : | : | |
| | : | | | - | | : plan. | | | | | | | |
| | 7 | | | | | 1 37 | | | : | | : | : | |
| 3044 | | 5 | 8 | | | : Cave n= 41 du | | | : | 4 | : | | |
| | - | | å | | : 0 | | | | : | • | | : | |
| | 1 | | | | 4 0 | : | 4 | | : | | b 9 | | |
| 3045 | 1 | 5 | 4 | Unfique | : Sous-sol | : Cave nº 42:de | | 4 | : | | 1 | : | |
| | ; | | ž | | • | : plan. 🕻 🦠 | : | | : | : | 1 | : | |
| | | | ŝ | | • | | å | | 4 | : | | 1 | |
| 3046 | | | | | | : Cave nº 43 di | | | 16 | 4 | 2 | I | |
| | : | | 4 | | • | : plan. | | | : | 455 | 4 | 1 | |
| | 1 | | : | | 1 9 | : A reperter | 430 | 2 | | 172 | : | ; | |

| : | .1 | : | 2 | * | :3 % | | 1 | 5 1 | | 6 | | ٠ | | 7 | - | 8 | • | 9 |
|-----|-------|-----|-----|---|---------------|---------------------------------------|----|-----------------------------|-----|----|-------|---|------|-----|-----|---|-----|---|
| | | : | * (| 7 | * | | : | Reports: | 430 | 25 | | • | 172 | | : | | • | |
| | | : | | | | | : | 1 | | | | • | | | • | | : | |
| ; 3 | 3047 | : | 5 | : | Unique : | Sous-sol | \$ | Cave nº 44 du: | 10 | | | 4 | 4 | | I | | • | |
| : | | : | | à | 82 | | ÷ | Plan- | | | | 1 | | | : | | : | |
| | | : | | | 16. | | | : | | | | : | | | : | | : | |
| : 3 | 304B | | 5 | | Untique : | Sous-sol | 1 | Cave nº 45 du: | 10 | 35 | | * | 4 | | : | | : | |
| | | | - | • | 1000 | | | plan. 😘 : | | | | : | | | : | | | |
| | | | | : | : : | | | | | | | | .5 | | : | | : | |
| 1 3 | 3049 | | 5 | • | Unique : | Sous-sol | | Cave nº 46 du: | 10 | | | : | 4 | • | : | | : | |
| | | * | - | | | | | plan. : | | | | # | | | : | | | |
| | | : | | • | | | 4 | | | | | 1 | | 100 | : | | : | |
| | 3050 | _ | 8 | 9 | | | | Cave nº 47 du: | 10 | | | : | . 4 | * | : | | : | |
| | | | ¥ | • | - | , 0003001 | | plan. s = | , , | - | | : | 2.5 | | : | | : | |
| | | | | 2 | | | • | 4 | | | | : | | 20 | 3 | | I | |
| | 2054 | | Ę | _ | , | Snus_eal | | Cave of 48 du: | 40 | - | | : | 4 | | • | | : | |
| . ' | Ann i | : | J | | - | 3003-201 | | plan. : | 10 | | | | | | 1 | | : | |
| | | • | | • | | 100 | 1 | hight or co. | | | | 4 | | | : | | • | |
| | ያስድ ስ | ě | E | • | Hatava : | Courant | ě | Cave nº 40 du: | 40 | | | • | an I | | • | | 2 | |
| | 303Z | • | 3 | | 21. | : 2016-EOI | | plan. | | | | • | - | - | 1 | | • | |
| | | • | | | Ø. | • | | higher - | | | | • | | | • | | : | |
| | 2052 | 4 | r | • | Ilot min | · Cour enl | ٠ | Cave nº 50 du: | 40 | | | | | | • | | • | |
| | 3053 | • | 3 | | • | | | bjsur : | IO | | | | | 10 | • | | Ė | |
| | | • | | - | • | | - | hidir : | | | | • | | 1 | • | | • | |
| | 2054 | | e | | ; ; . dlet | Caus and | • | Cours no E4 due | 40 | | | | | | • | | • | |
| | 3054 | 1 | 5 | | 100 | | | Cave nº 51 du: | U | | | * | | • | | | • | |
| | | : | | - | 4 | • | • | plan. : | | | | - | | 6 | • | | • | |
| | 9455 | : | _ | - | H- f | . 0 | • | | 12 | | | ě | | 4 | • | | • | |
| | 1022 | | | | | | | Cave nº 52 dua | 10 | | | ě | | T | • | | • | |
| | | : | | | | 4 | : | plan. | , | | | * | | | i | | • | |
| | 8840 | : | _ | | | T Decree 5 | • | | An | | | • | | 4 | • | | • | |
| | 3056 | : | 5 | | • | | | Cave n= 53 du: | 10 | | | 3 | | 1 | • | | • | |
| | | • | | | à s | • | • | plan. | | | | - | | | | | • | |
| | | 2 | _ | | • | 1 | 1 | Companies su | en | £. | | • | | 1 | i | | • | |
| | 3057 | | | | • | | | Cave nº 54 du: | | 13 | | ă | | | • | | • | |
| | | 4 | | | | • | - | plan. | | | | 9 | | : | I A | | | |
| | | | | | £1 | : | - | a | | | | 1 | | ı | i | | • | |
| | 3058 | : | 5 | | | | | : Cave nº 55 du: | 10 | } | | | | 4 | - | | 1 | |
| | | | | | | • | 1 | plan. | | 31 | | | | | 2 | | | |
| | | | _ | | | 1 1/4 | - | | ij. | | | | | ř | | | | |
| | | | | | | | | : Cave nº 56 du | | , | | : | 12 | 4 | I | | : | |
| | | | | | | | | : plan. | • | | | | | 1 | • | | • | |
| | | | | | - | : | | | | | | 1 | | ą. | 1 | | Ŧ | |
| | 3060 |) : | : 5 | | | | | : Cave nº 57 du | | | | | | 4 | • | | • | |
| | | | | | 1 | | | : pļan: 🦠 | • | | | | | | • | | | |
| | | | | | | | | | | | | 1 | | | : | | : | |
| | 306 | 1 | : : | 5 | | | | : Cave p ^e 58 du | | | 1 - 1 | | | 4 | • | | • | |
| | | | 9 | | | 2 | | : plan, 🐁 | | * | | 1 | | | • | | ¥ . | |
| | | | 6 | | • | 1 5 | | _ | : | | | | | | : | | : | |
| | 306 | 2 | : ! | 5 | € Unique | : Sous-sol | | : Cave nº 59 du | |) | 1 | | | 4 | • | | : | |
| | | | : | | ¢ | 2 | | : p]an. : | • | | | | | | : | | # | |
| | | | • | | 3 | 1 | | • | | _ | | | | | : | | : | |
| | 306 | 3 | : | 5 | : Unique | | | : Cave nº 60 du | | | | - | • | 4 | : | | 1 | |
| | | , | | | | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | | : plan. | | | | | | | | | | |

| 1 | : | 2 | ; | 3 | : | 4 | ; 5 | : | 6 | : | 7 | -; | в | : | 9 |
|---|---|----|--------|----------------|---|------------|--------------------------------|------------|----|----------------|-------|-----|-----|----------|------|
| | : | | i | | : | 25 37 | : Reports | : 600 | | : | 240 | : | | - | |
| | : | | 1 | | : | | | : | | : | | * | | | |
| 3064 | : | 5 | ÷ | E | | Sous-eol | | : 95 | 4. | : | 38 | ; | | : | |
| | ; | | - | | • | | nefq ub 10 an | : | | | | : | | : | |
| | : | _ | • | | • | | : | : | | : | | : | | : | |
| 3065 | : | 5 | 3 | | | Sous-Bol | | : 100 | | : | 40 | 1 | | | |
| | = | | 4 | | 2 | | : n≜ 92 du plan | : | | : | | • | | : | |
| | : | _ | : | | * | _ | • | : | | 2 | | : | | 2 | |
| 3066 | : | 5 | ÷ | | * | Sous-sol | | : 95 | | ; | 38 | : | | | |
| | * | | 2 | | • | | : nº 93 du plan | : | | 1 | | : | | Ī | |
| *************************************** | • | _ | • | | i | | : | : | | : | | : | | : | |
| 3067 | : | 5 | • | | : | Sous-sol | | | | : | 36 | : | | 3 | |
| | : | | * | | • | | : n≝ 94 du plan | ; | | * | | * | | : | |
| 2020 | : | _ | 3 | | i | | 1 | : | | : | | | | : | |
| 3068 | : | 5 | - | | 4 | Sous-sol | 100 | | | • | 24 | | | : | |
| | • | | 4 | | 1 | | ın≗95 du plan | • | | : | | : | | : | |
| nnée. | : | _ | : | | • | | | • | | 1 | | : | | - | |
| 3069 | : | 5 | \$ | | * | Sous-sol | | | | 2 | 34 | | | - 1 | |
| | : | | i | | : | | : nº 96 du plan | • | | : | | : | | • | |
| 2020 | : | _ | 4 | | | | : | : | | : | | : | | : | |
| 3070 | : | 5 | • | | 1 | Sous-sol | | : 90 | | : | 36 | | | : | |
| | : | | * | | - | | : nº 97 du plan. | | | 1 | | 1 | | : | |
| 0004 | 1 | _ | 9 | | • | | | : | | : | | | | 1 | |
| 3071 | | 5 | 8 | | | Sons-eo! | : Box double : | | | • | 34 | * | | : | |
| | : | | • | | • | | : nº 98 du plan | 4 | | 1 | | : | | 7 | |
| 2072 | • | _ | • | 11+ | • | | | | 2 | : | | • | | : | |
| 3072 | | 5 | | rius das | : | Kez-de-ch, | : Appt.type ! : | | | i | 78 | : | | - | 128 |
| | : | | ; | | ; | | :nº10.01 duplan | • | | : | | : | | : | |
| 2072 | • | _ | • | II.a.\$ | • | Dan dalah | i to the first of | * | | • | Tion. | 4 | | • | |
| 3073 | | J | | ou i dre | Ĭ | | : Appt Type 2 | | | : | 133 | : | | : | 173 |
| | 2 | | 5 | | : | | tn=10.02du plan: | | | • | | • | | | |
| 3074 | • | E | • | llet ave | • | Don do al- | i tank Tura 7 : | . 207 | | : | 254 | • | | 1 | |
| JULT | | J | • | กับเมิดกร | i | | : Appt. Type 2 : | | | : | 161 | | | : | 173 |
| | ï | | ī | | i | | an=10.03du plan: | | | | | | | : | |
| 3035 | • | c | • | ilet eve | i | Bass da ab | t took Town 1 | . 1710. | | • | *** | | | • | |
| | | J | | viiique | | REZ-OU-CH. | .: Appt.Type : | | | : | 109 | : | | : | 128 |
| | : | | | | : | | :nº10.0idu plan: | | | I. | | | | : | |
| 3076 | | 5 | | i Ilină eun | • | Dow do ah | : ,: Appt. Type 2 : | . 400 | | | 400 | | | 1 | 405 |
| | : | J | • | atridae | : | Kez-de-cu* | | | | • | 162 | | | 7 | 185 |
| | : | | • | | • | | ta≝10.09du plan: | | | • | | | | | |
| 3077 | | S. | | lletane | • | Day do ab | : Appt. Type 2 : | 436 | | • | 479 | • | | • | 4.05 |
| | : | • | | onequo | : | | | | | | 177 | : | | : | 185 |
| | : | | • | | 1 | | :n=10.06du plan: | | | | | | | • | |
| | : | 6 | | llotoue | | Donado ab | : .: <u>Loge au titre</u> : | | | 1 | 450 | 7 | | | 01.0 |
| | : | • | | ontique | | Vet-ne-ru | | | | | 150 | | | • | 246 |
| | | | à 2 | | | | tcharges géné | | | Ī | | 1 | | 2 | |
| | | | • | | i | | trales : | | | Ī | | : | | : | |
| 3076 | : | 5 | ă | llat aux | | të Gën | : Appt. Type I : | , 313 i | | * | 400 | : | nn. | • | 4.00 |
| | : | J | | | | | : Appr. Type i : | | | - 1 | 100 | i | 90 | 1 | 128 |
| | | | 4 | | á | | _ | | | • | | • | | • | |
| | | | | | | | : A reporter | 3 572 | | - - | .590 | · - | 00 | <u> </u> | 210 |
| | • | | - | | | | . W Lehalist *** | 71117 | | :7 | *120 | | 98 | 1 | .346 |

| | : 1 | : | 2 | 1 | :3 | : | | 4 | : | 5 : | 6 | | : | 7 | : | 8 | : | 9 |
|----|--------|----------|------|----|------------|-----|------|----------|---------|----------------------------------|---------|-----|---|-------|----------|-------|-----|-------------|
| | | : | | : | 1 | : | | • | : | Reports | 3,572 | | | 1.590 | | 98 | - 1 | .346 |
| | 5000 | * | _ | | | | Lo | 51 | • | T | 387 | | | 157 | • | 147 | • | 173 |
| | 3079 | | 5 | | ini due | • | l. | Etage | | ippt. Type 2 : 40.09 duplan: | 301 | | • | 191 | | 141 | | (10 |
| | | 1 | | | | · 5 | | | 2H4 | יוסיולוום פחייחני | Į. | | | | | | | |
| | 3080 | | E il | ě | llat aus | | 10 | Et agó | • 1 | \ppt. Type 2: | 387 | | | 157 | 0.75 | 147 | • | 173 |
| | า | | J | : | onti que | • | 1. | | | 10.10 duplan: | 301 | | • | 101 | | , | • | 110 |
| | : | • | | | | | | 100 | *** | 10tio ouptain | | | : | - | | | • | |
| | 3081 | | 5 | • | lini aus | • | 12 | Ffanê | : 1 | Appt. Type 1: | 243 | | : | 100 | | 98 | : | 128 |
| | : | ì | • | ÷ | iii que | i | | | | 10.11du plan: | 4.4 | | | 124 | : | | : | v =- |
| | | 1 | | , | | į | | 10 | : | | | | : | F.7 | | | 1 | |
| | 3082 | i | 5 | | Uni que | : | 13 | Etage | 11 | Appt. Type:2: | 358 | | : | 145 | : | 147 | • | 185 |
| | | : | Ī | : | | : | - | | | 10.12du plan: | | | 1 | | | | : | |
| | ; | : | | | | | | 1.7 | : | | | | • | 2 | 1 | | : | |
| | 3083 | | 5 | : | Uni que | : | ţe | Etage | : | Appt. Type 2: | 410 | | : | 166 1 | • | 147 | : | 185 |
| | 4 | : | | : | 1 | • | | • | in: | 210.13du plan: | | | : | 8. | : | | : | |
| | | : | | : | | : | | | : | 1 | t t | | : | | : | | I | |
| | 3084 | : | 5 | • | Unit que | : | 12 | Etage | • 1 | Appt. Type 2: | ± 410 : | | : | 166 | : | 147 | • | 185 |
| | : | : | | : | | 3 | | | ;n | 10.14du plan: | | | : | | 2 | | | |
| | | : | | : | | : | | | 4 | g III : | | | : | 75 | : | | 8 | |
| | 3085 | : | 5 | : | Unique | : | 12 | Etage | | Appt. Type 2 : | 358 | | : | 185 | : | 147 | : | 185 |
| | 1 | | | : | | | | | 4n | 410.15du plan: | | | : | | ‡ | | 2 | |
| | • | \$ | | I | * | : | | | : | | | | : | * | : | | : | |
| | 3086 | | 5 | | Untque | 1 | 2= | Etage | | Appt. Type i : | 254 | | 1 | 102 | • | 114 | 1 | 128 |
| | | 1 | | • | | : | | | :0 | 410.16du plan: | | | • | 1 | 2 | | • | |
| | * | | | | 9 | : | | | : | | | | 3 | -00 | • | 477.4 | • | 402 |
| | 3087 | : | 5 | 8 | Uni que | | | Etage | | Appt. Type 2: | 400 | | • | 162 | • | 171 | | 173 |
| | Į. | • | | | :: : | | : | 10.00 | :n | 410.17du plan: | | | • | * | | | - | |
| | | : | _ | | or of a | 4 | : | | 3 | <i>8</i> : | | | : | 400 | • | 474 | • | 173 |
| | 3088 | : | 5 | : | Un 1 que | 1 | Z× | Etage | | Appt. Type 2: | | | • | 162 | • | 171 | : | 112 |
| | | • | | • | | 3 | | | • II | #10.18du plan: | | | i | | • | | • | |
| | * 3000 | : | | | مريد المأل | | 20 | 51 | : | Appt. Type I : | 254 | | • | 102 | • | 114 | • | 128 |
| | 3009 | | Э | | uni que | 1 7 | . 2- | Crage | | appe. Type i : P10_19du plan: | | | | 102 | • | 114 | | 150 |
| | | | | • | | - 1 | | | an a | -instand bigus | | | - | | • | | • | |
| | 3000 | : 1 4 | 6 | | lintaus | | . 25 | Ftann | | Appt. Type 2: | 384 | | į | 156 | : | 171 | • | 185 |
| | 1000 | , , | J | ٠ | , gerrefus | , | . 4- | Ltage | | 1910.20du plan: | | | • | 48 | : | | : | 100 |
| | | | | | 14 | , | | 4.5 | | Introop Similar | | | | | : | | • | |
| | 3094 | | 5 | ٠, | : Uni que | | 25 | Etade | | Appt.Type 2 | | 0.0 | | 172 | | 171 | 2 | 185 |
| | | ' - : | _ | | | | : | () | | -10.21du plan: | | | : | . 30 | | | : | |
| | : | : | | _ | 3 | | • | 1 | | 100 mg | | | 4 | 1 | : | | 1 | |
| | 3092 | 2 : | 5 | 7 | : Úntauc | 3 | : 2 | Etage | : | Appt. Type 2 | 423 | ē . | : | 172 | : | 171 | : | 185 |
| | Ĭ. | : | _ | | 6 | | • | - 23 | | 210.22du plan: | | | I | | : | | : | |
| | | | | | 34 | | : | 50 | | *55 | | | : | F 8 | : | | | |
| | 3093 | 3 : | 5 | ٠, | : Unique | e | : 2 | Etage | : | Appt. Type 2 : | 384 | 0 | 1 | 156 | 2 | 171 | • | 185 |
| | • | : | | | | | : | | × 41 | 1910,23du plans | | | • | 80 | : | | : | |
| | : | : | | 1 | | | : | | : | | | | Z | | 1 | | 4 | |
| | 309 | 4 : | 5 | | : Uniqu | 8 | : 3 | ≗ Etaije | | Appt. Type 1 | | | • | 112 | . 1 | 129 | : | 128 |
| | | : | | | | | | 100 | ī | nº10:24 duplan: | • | * 1 | : | | : | | : | |
| | | : | 1 | | | | _ | : . | | 8 | : | | : | | : | | * | , |
| | 309 | 5 : | ; Ş | | : Unīqu | | | | | Appt. Type 2 | | | _ | 175 | ; | 194 | : | 173 |
| 22 | | : | | | : ' | | : | | | nº10.25du plan | | | | . 420 | : | 0.555 | | 1 002 |
| | | 1 | | | : | | 1 | | : | A reporter | 9,757 | | : | 4.137 | : | 2.655 | : | 4.203 |

| 0 | | | | | . 6 50 5 | 1 | : | : |
|----------------|-------------|--------|-----------|--|---------------|------------|------------|------------|
| [HI] , mu 3095 | 5 | Unique | : Зсте | étage Appt. Type 2 Nº 10.25 du plan | 431 | 175 | : : 194 | : : 173 |
| , Section 3096 | 5 | Unique | Seme | étage Appt. Type 2 N°10.26 du plan | : 43T | : : 175 | : 104 | : 173 |
| (c.i.) 3097 | : : 5 | Unique | Bème | étage, Appt. Type I ~ N° IO. 27 du plan | 270 | 112 | 129 | 128 |
| 12 m ~3098 | 5 | Unique | Bème | étage Appt. Type 2 N° 10.28 du plan | For 1 = 1 395 | 160 | 194 | : 1 185 |
| 14: C: 3099 | 5 | Unique | 3ème | étage Appt. Type 2 - N°10.29 du plan | 452 | 184 | : : 194 | 185 |
| 3100 | 5 | Unique | 3ème | étage Appt. Type 2 - N° 10.30 du plan | 452 | 184 | : : 194 | : : 185 |
| 3101 | 1 1 1 | Unique | 3ème | étage Appt. Type 2 ~ N° 10.31 du plan | 9022 2 2 394 | 160 | 194 | 185 |
| .= | : | : ! | : : | f A reporter | | 5 112 | 3 754 | 5 244 |

| ં. | | | | | | | | | |
|------------|------------|-----|------------|------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|------------|-------------|
| 17. | I - | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | . 8 H | : 9 |
| 3 4 3 | | | : | 1 | Heports | 12 160 | : 5 112 | : 3 754 | : 5 244 |
| G ownerges | 3102 | 5 | Unique | 4ème étage | Appt. Type I - N° IO. 32 du plan | 1 to 102 286 | : 116 | : : I45 | : 128 |
|] Gurt | | 5 | Unique | 4ème étage | Appt. Type I N°10.33 du plan | : GA * - 314 | : 128 | : I45 | : 118 |
|] Aread | 3104 | 5 | :Unique | dème étage | Appt. Type I N°10.31 du plan | newalt 314 | : : I28 | : I45 | : : II8 |
|] (; .). | 3105 | 5 | Unique : | 4ème étage | Appt. Type I N°10.35 du plan | 286 | : 1 116 | ! : I45 | : : 128 |
| Mai | : | 5 | Unique | 4ème étage | Appt. Type I | 1 15 orr 286 | : I16. | : : I45 | : : I28 |
|] 9.103 | 3107 | 5 | Unique | lème étage | Appt. Type 2 - N°10.37 du plan: | PIQUE: 454 | : I86 : | t 218 | 180 |
| Line : | 3108 | 5 | Unique :4 | lème étage: | Appt. Type 2 : N°10.38 du plan: | 454 | : : 186 : | 218 | 180 |
| 3.0 | 109 | 5 | Unique 4 | ème étage : | Appt. Type I | FAGI. 286 | : II6 | 145 | I 28 |
| 1 | : 0110 | 5 | Unique 5 | ème étage : | Appt. Type 2 - 10.40 du plan: | 477 | : : 195 | 241 | I87 |
| 1 444 3 | III : | 5 | Unique :5 | ème étage: | Appt. Type 3 -: Nº10.41 du plan: | LEMIT -659 | : 270 : | 320 | 254 |
| 3 | 1112: | 5 | Unique 5 | ème étage: N | Appt. Type I : | 206 | 120 | 160 | 128 |
| Hands 3 | : II3 | 5 | Unique :5 | ème étage: | Appt. Type I -: | LA = 25 - 414 | 169 | 160 | 153 |
| 3 | 114 : : | 5 | Unique 5 | ème étage: | Appt. Type I : ° IO.41 du plan: | 1140 414 | 169 | 160 | 153 |
| July 13 | II5 : : | 5 : | Unique :5è | eme étage: | Appt. Type I : | AVAL 296 : | 120 | 160 : | 128 |
| PAKERT 3 | 118 : | 5 | Unique 66 | me étage / | Appt. Type 2 | 513 | 210 | 265 | 206 |
| | | : | 3 | ф с ф ф | A reporter : | 17 909 : | 7 457 : | n 526 i | 7 561 |

J. J.

| 3117 5 Unique Gème étage Appt. Type 2 142 513 210 265 20 | | | | | | | | | U | .0 |
|--|--------------|---------|--------|---|---|------------------|-------|-------------|------------|---------|
| 3117 5 Unique 6ème étage Appt. Type 2 143 513 210 265 20 176 | I | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 7 | 8 | 9 |
| No 10.47 du plan 303 124 176 | | | | : | : Reports: | 17 | 909 | 7 457 | 6 526: | 7 56 I |
| N°10.48 du plan N°10.49 du plan N°10.40 du plan N°10.50 du plan N°10.50 du plan N°10.50 du plan N°10.51 du plan N°10.51 du plan N°10.52 du plan N°10.52 du plan N°10.53 du plan N°10.53 du plan N°10.53 du plan N°10.53 du plan N°10.54 du plan N°10.54 du plan N°10.55 du | 3117 | . 5 U | nique | .6ème étage | . Appt. Type 2 - N° 10.47 du plan | : 143 : 226 : | | 210 | 265: | 205 |
| No 10.49 du plan | din 3118 | 5 iU | nique | | | | 303 | 124 | 176 : | 128 |
| | able 3119 | 5 ;U | nique | : :::::::::::::::::::::::::::::::::::: | : : Appt. Type I :N°10.49 du plan | : PIDEL | 327 : | 133 : | 176 : | 125 |
| 3122 : 5 :Unique :7ème étage: Appt. Type I : 378 : 155 : 192 : 13 : 1323 : 5 :Unique :7ème étage: Appt. Type I : 378 : 155 : 192 : 13 : 1324 : 5 :Unique :7ème étage: Appt. Type 2 : 24 : 565 : 233 : 288 : 233 : | Preff 1 3150 | : 5 q | nique | : Tême étage _: : | : Appt. Type I - :N°I0.50 du plan | AFRIGAT | 327 | 133 | 176: : | 125 |
| N° 10.52 du plan 378 155 192 156 192 157 378 155 192 157 378 155 192 158 159 | (1E'S 3121 | -5 :U | Inique | | | | , |] | 176: | 128 |
| N° 10.53 du plan 3124 5 Unique 7ème étage Appt. Type 2 124 565 233 288 21 140 206 11 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 | iguer 3122 | 5 :U | Inique | | | | | I55 | 192 | 135 |
| **N° IO .54 du plan: 15 | أدري 3123 | 5 :U | Inique | 7ème étage : | Λppt. Type I - N° IO.53 du plan | ilouin a | 378 | I55: | I92: | 134 |
| N° 10.55 du plan: 342 140: 206: I: N° 10.50 du plan: 342 140: 206: I: 342 342 342 342 342 342 342 342 342 342 | -try = 3124 | 5 au | nique | 7ème étage | Appt. Type 2 :Nº 10.54 du plan | CANPO | 565 | 233 | 288: ' | 214 |
| N° 10.56 du plan: 1 | ₹ ° 1 3125 | 5 : U | inique | 7ème étage | Appt. Type 2 - : N° 10.55 du plan | VASI 05 | 565 | 233: | 288: | 214 |
| 2 206 I: N° 10.57 du plan: | E(%) 3126 | 5 :U | nique | Rome étage | Appt. Type I- | | 342 | 140 | 206 : : | 135 |
| | . 2. ~3127 ° | 5 (| nique | Rème étage | Appt. Type I- Nº 10.57 du plan |) '-Ci | 342 | I 40 | 206: | 134 |
| 3128 5 Unique Some étage! Appt. Type 2 - 1,557 530 : 198: 309: 23 | 3128 Service | . 5 iji | nique | Some étage | Appt. Type 2 - N° 10.58 du plan | FROT No. (ER | 530 | 198: | 309: : | 214 |
| Nº 10.59 du plan 10 108 309 21 | 1/ 4-6 3129 | 5 :U | nique | 8ème étage | Appt. Type 2 Nº10.59 du plan | 62-15" No | 530 | 108: | 309: | 214 |
| 3130 : 5 : Unique : 0ème étage: Appt. Type 2 : 7 5 648 : 267 : 309 : 24 | 3130 | 5 11 | nique | Oème étage | Appt. Type 2: N°10,60 du plan | | | | 309 | 245 |
| 3131 : 5 :Unique :9ème étage: Appt. Type I : 240 : 100 : 206 : 8 | 313I مان دو | 5 U | nique | 9ème étage | Appt. Type I | Silvery. | 240 | 100: | 206: | 89 |
| TOTAL 24 200/ 10 000/ | | | | - - | | | · ' : | | | |
| 100 000% 10 00 | | , . | 8 | | 4 | 100 | 4000 | 10 000 | 10 0000 | 10 0005 |

| | | | | | | | | | 17 |
|--------------------|--------|----------|----------------------|----------|-----------------------------------|------------|------------|----------------|--------|
| -/- | I | 2 | 3 | 4 | : 5 | : 6 | : 7 | : 8 | : 9 |
| | 3132 | Garage | enterré | Sous-sol | Box simple Nº 71 du plan | n > 1 % 60 | 662 | : | 1 1 |
| mai- | 3133 | Gnrage | enterro | Sous-sol | Fox simple No 72 du plan | 245e 60 | 662 | | : |
| 1 | 3134 | Garage | enterré | Sous-sol | Pox double Nº 73 du plan | 80 | 883 | | X |
| uni F | 3135 | Carage | cnterré | Sous-sol | Parking Nº 74 du plan de //cca | 33 | 364 | : | |
| | | : | | Sous-sol | Parking Nº 75 du plan occurs | 33 | 364 | : | : |
| | | • | : | Sous-sol | Parking Nº 76 du plan | 33 % | 364 | • | |
| 15/5/ | | • | £31 | Sous-sol | Parking Nº 77 du plan - | 33 | 364 | | |
| zertran | | : | 1 | Sons-801 | Parking Nº 78 du plan | 33 | 364 | 1 | * |
| 1 | × | : . | * * | Sous-sol | Parking Nº 79 du plan Cara | 33 | 364 | | |
| - | = 1256 | | enterré | | Parking Nº 80 du plan parking | 33 | 364 | : | |
| | - | | enterra (| | Parking Nº 81 du plan | 33 | 364 | : | • |
| γ ¹ · 3 | : | | : | • | Parking Nº 82 1 du plan | 33 | 364 | \$ \$ \$ | S. |
| .sc | : | | nterré S nterré S | | Parking Nº 83 du plan | 33 : | 364 : : | : | |
| _ 3] | : | | nterre S terré S | • | Parking Nº 84 du plan | 33 | 364 : | : | ** |
| âd | · · | (14 E) | inctle 9 | : | Parking Nº 85 i du plan : | 33 : | 364 | \$ a | |
| | | | * | | A reporter | 596 | 6.575 | : | |
| | : | | • | : | : | : | 1 | 1 | |

| | I | . 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---------|------|-------------|---------|----------|---------------------------------|-----------------------|---------|---|--------|
| | | : | 300 | * = = | . Reports | 596 | 6.575 | | |
| MaTe O | 3147 | Garage | enterré | Sous-sol | Parking Nº 86 du plan HOTHES | 33 | 364 | 1 | - ! |
| | 3148 | Garage | enterré | Sous-sol | Perking Nº 87 du plan Legge | 33 | 364 | | |
| | 3149 | Garage | enterré | Sous-sol | Parking Nº 88 | _{⊬t ™ B,} 33 | 364 | | X |
| | 3150 | Garage : | enterré | Sous-sol | Farking Nº 89 du plan | 33, | 364 | | X |
| infunct | 3151 | Garage | enterré | Sous-sol | Parking Nº 90 du plan Hompies | 33 | 364 | 1 | 7 |
| | | | | | Box Nº 101 | 65 | 722 : | : | |
| | 7-77 | ; | - | ; | Box double N° 102 | 80 | 883 | 1 | |
| | | | | | TOTAL DU GARAGE | 906/ | 0.000/ | · | 8 |
| | 554 | 2012 | | | 8.5 | | 10.000è | | |
| | | . 5 | | | RECAPITULATIO | | 1202523 | | |
| 53 | 7 | | | | 14.011 11013/11(| - · | | | |
| | | 3 5.1 | • | Bâtimen | t 4 | 720/10 | 9000 00 | | |
| - | | , | | Båtimen | t 5 | 24 200/10 | | | |
| 1 | 9 | × 6. | | Garage | | 906 / 10 | | | |

| TOTAL | 25826/100 000% |
|------------|-----------------|
| Garage | 906/100 000% |
| Bâtiment 5 | 24 200/100 000è |
| Batiment 4 | 720/100 000è |

2:

CHARGES DEASCENSEUR DU RATIMENT V

Les charges de l'ascenseur du bâtiment Cinq comprennent :

L'entretien, les réparations et même le remplacement de l'ascenseur, de ses agrés et accessoires.

Les frais de consommation d'électricité occasionnés par l'ascenseur. Le coût de la location du compteur.

L'assurance contre les accidents causés par l'ascenseur.

Ces charges seront supportées par les copropriétaires des seuls lots numéros 3078 à 3131 (trois mille soixante dix huit à trois mille cent trente et un) inclus, et réparties entre eux selon les proportions indiquées dans la colonne huit du tableau récapitulatif qui précède, où elles sont exprimées en dix millièmes.

CHARGES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE DU BATIMENT V

Les charges de chauffage central seront réparties, entre les copropriétaires des locaux d'habitation du bâtiment Cinq, selon les proportions indiquées dans la colonne neuf du tableau récapitulatif qui précède, où elles sont exprimées en dix millièmes.

CHARGES DES HALLS, COPLOIRS ET CAGE D'ESCALIERS DU BATIMENT V

Les charges d'entretien et de réparation de ces halls, couloirs et cages d'escaliers et de leur revêtement et accessoires, incomberont aux copropriétaires du bâtiment Cinq, et seront réparties au prorata de leurs tantièmes indiqués dans la colonne sept du tableau récapitulatif qui précède.

BAT IMENT IV

Toutes les dépenses intéressant la piscine, ses abords, ses annexes et installations, scront considérées comme des charges générales, et réparties entre tous les copropriétaires conformément aux dispositions de l'article I6 du règlement de copropriété général.

Scules seront considérées comme des dépenses propres au bâtiment, les dépenses pouvant être considérées comme profitant à la fois aux trois lots privatifs, à la piscine et à ses annexes.

LET UNITERO TROIS MILLE UN (3001)

Il comprendra une partie du bâtiment quatre, au sous-sol, et se composera d'un box simple numéro quatre vingt dix neuf du plan, à usa-ge de garage.

Avec une quote-part indivise de soixante/cent millièmes (60/100.60 èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente/dix millièmes (30/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment quatre.

LOT NUMERO TROIS MILLE DEUX (3002)

Il comprendra une partie du bâtiment quatre, ausous-sol, et se composera d'un box simple numéro cent du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de soixante/cent millièmes (60/100.00 èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente/dix millièmes (30/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment quatre.

LOT NUMERO TROIS MILLE TROIS (3003)

Il comprendra une partie du bâtiment quatre, au rez-de-chaussée, située au nord de la piscine, et secomposera d'un local commercial.

Avec une quote-part indivise de six cent/cent millièmes (600/100.0 èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent/dix millièmes (300/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment quatre. BATIMENT CINQ. -

LOTHUMERO TROIS MILLE QUATRE (3004)

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro un du plen.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT_NUMERO TROIS MILLE CINO (3005)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.06Cèmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.0002m dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SIX (3006)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.003èmes dans la propriété du sol et des parties communes cénérales.

Et avec une quote-part indivise de quatra/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SERT (3007)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et so composera d'une cave numéro quatre du plen.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (18/188.882èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE PUIT (3008)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èm: dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE NEUF (3009)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro six du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èm dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX (3010)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au scus-sol, et se oomposera d'une cave numéro sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CHZE (3011)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro huit du plan.

Avec une quote-part indivise dedix/cent millièmes (10/100.600èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DOUZE (3012)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-soi, et se composera d'une cave numéro neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.8882 dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MUTERO TROISMULLE TREIZE (30:3)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.0002me dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATORZE (3014)

Il comprenda une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro onze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000ème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUINZE (3015)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro douze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.000èm: dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SEIZE (3016)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro treize du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.00Gèmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix milhèmes (4/10.000ème dans lesparties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX SEPT (3017)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quatorze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avecune quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000ème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DIX HUIT (3018)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quinze du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/186.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.860 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMBER TROIS MILLE DIX LEUF (3019)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro seize du plan.

Avec une quote-part indivisa de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.000 èmes) dans les partiescommunes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT (3020)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent miliièmes (10/100.000èmes) dans la propriéé du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.00Cème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT ET UN (3021)

Il compendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000ème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT DEUX (3022)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro dix neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quœ-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes dans lesparties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT TROIS (3023)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vinct duplan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.900èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.800 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT QUATRE (3024)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt et un du plan.

Avec unequote-part indivise de dix/cent millièmes (10/188.869èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000amo dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLS VINST CING (3025)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/160.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pæt indivise de quatre/dix millièmes (4/10.080 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINST SIX (3026)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.080èmes dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec unequote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les partiescommunes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT SEPT (3027)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt quatre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété du sol et desparties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT HUIT (3028)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT NEUF (3029)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt six du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème dans la propriété du sol et des pariescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE (3030)

Ilcomprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt sept du plan.

Avec une quote-par indivise dedix/cent millièmes (10/100.000èmez dens la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtimentoing.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE ET UN (3031)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, eu sous-sol et se composere d'une cave numéro vingt huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/108.900): dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quots-part indivise de quatre/dix milliènes (4/10.8000mes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MU"ERO TROIS MILLE TRENTE DEUX (3032)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro vingt neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.060èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quetre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMBERO TROIS MILLE TRENTE TROIS (3033)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente du plan.

- Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dansles parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE QUATRE (3631)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE CINO (3035)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/180.000èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE SIX (3036)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000 èmes) dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE SEPT (3037)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro trente quetre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/103.080ème dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une goote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TREMTE MUIT (3038)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro trente cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.800èr dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.60 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE TRENTE NEUF (3039)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente six du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èr dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.50 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE (3040)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro treme sept du plan!

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000è; dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE ET UN (3041)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èr dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix milhèmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE DEUX (3042)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro trente neuf du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èr dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILE QUARANTE TROIS (3043)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cuarante du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.809èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LICT NUMBERS TROIS MILLE QUARANTE QUITRE (3044)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro querante et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème: dans la propriété du sol et des parties communes dénérales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix milièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE CINO (3045)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro quarante deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème: dans la propriété du sol et des parties communes dénérales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOTNUMERO TROIS MILLE QUARANTE SIX (3046)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quarante trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre / dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cing.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTESEPT (3047)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quarante quatre du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/180.080ème dans la propriété du sol et des parties communes cénérales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq).

LOTHUMERO TROIS MILLE QUARALTE HUIT (3048)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro quarante cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000 èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUARANTE NEUF (3049)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro querante six du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème dans la propriété dusol et des partiès communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

UCTINUTERS TROIS TILLE CINGWITTE (3050)

IL comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quarante sept du plan.

Avec une qoote-par indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du soi et des parties communes dénérales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE ET UN (3051)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro quarante huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.600 èmes) dans les parties communes du bâtiment cing.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE DEUX (3052)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro quarante neuf du plan.

Avec unequote-part indivise de dix/cent millièmes (10/120.800èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE TROIS (3053)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq. au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquante du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE QUATRE (3054)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquante et un du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/160.000èmes' dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec unequote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000ème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE CINQ (3055)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, ausous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquente deux du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/centmillièmes (10/100.360èmes) dans la propriété du sol. et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MUXEBO TROIS MILLE CINQUANTE SIX (3056)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, ausous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquente trois du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec unequote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/18.000èmes) dans les parties communes du bâtimentoing.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE SEPT (3057)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro cinquante quate du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix milièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE HUIT (3056)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquante cinq du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes dans les parties communes du bâtimentoing.

LOT NUMERO TROIS MILLE CINQUANTE NEUF (3059)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol et se composera d'une cave numéro cinquante six du plan.

Avec une quotepart indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ènes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes dans les partiescommunes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE (306u)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro.cirquante sept du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000ème: dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE ET UN (3061)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, at se composera d'une cave numéro cinquente huit du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.0000me dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DEUX (3062)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro cinquente neufdu plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/180.005ème dans la propriéé du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE TROIS (3063)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'une cave numéro soixante du plan.

Avec une quote-part indivise de dix/cent millièmes (10/100.000ème dans la propriété du sol et des parties communes générales.

T Et avec une quote-part indivise de quatre/dix millièmes (4/10.000èmes) dans les partiescommunes du bâtiment cinq:

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE QUATRE (3064)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double numéro quatre vingt onze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt quinze/ cent millièmes (95/100.000èmes) dans la propriéé du sol etdes parties communes cénérales.

Et avec une quote-part indivise de trente huit/dix millièmes (38/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE CINQ (3065)

Il comprendraune partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double numéro quatre vingt douze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de cent/cent millièmes 100/100.000 èmes) dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de quarante /dix millièmes (49/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE SIX (3066)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au soue-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt treize du plan, à usage de carage.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt quinze/cent millièmes (95/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trante huit/dix millièmes (36/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt quatorze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt dix/cent millièmes (90/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente six/dix millièmes (36/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE HUIT (3068)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box simple, numéro quatre vingt quinze du plan, à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de soixante / cent millièmes (60/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de vingt quatre/dix millièmes (24/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE NEUF (3069)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt seize du plan.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt cinq/cent millièmes (85/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente quatre/dix millièmes (34/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE DIX (3070)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt dix sept du plan.

Avec une quote-part indivise de quate vinçt dix/cent milièmes (90/100.060èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales).

Et avec une quote-part indivise de trentesix/dix millièmes (36/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE ET CNZE (3071)

Il comprendra une partie du bâtimentcinq, au sous-sol, et se composera d'un box double, numéro quatre vingt dix huit du plan.

Avec une quote-pert indivise de quatre vingt cinq/cent millièmes (85/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trente quatre/dix millièmes (34/10.050èmes) dans les parties communes d. bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SCIXANTE DOUZE (3072)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-un (10.01) du plan, couloir de gauche, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard.

Avec une quote-part indivise de cent quatre vingt seize/cent millièmes (196/160.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de soixante dix huit /dix millièmes (78/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE TREIZE (3073)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix - deux (10.02) du plan, couloir degauche, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent trente/cent millièmes (330/100.000èmes) dans la propriété du sol et des paties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent trente trois/dix millièmes (133/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SCIXANTE QUATORZE (3074)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 2.portant le numéro dix - trois (10.03) du plan, couloir de gauche, dauxième porte à droite, comprenant deux pièces prindipales, se composant d'une entrée, sépur, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vinçt dix sept/cent millièmes (397/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante et un/dix millièmes (161/18.860èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTE QUINZE (3075)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix - quatre (10.04) du plan, couloir de gauche, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent soixante dix/cent millièmes (270/160.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent neuf/dix millièmes (109/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT (NOTERS TROIS MI) LE BOIXALTE SEIZE (2017)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq. au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 2, pertant le numéro dix-cint (10+05) du plan, couloir de droite, première porte è gauche, comprenen deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de quatre cent/cent millièmes (400/100.000èmes) dans la propriété du sol et des perties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante deux/dix millièmes (162/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SCIXANTE DIXSEPT (3077)

- Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au rez-de-chaussée, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-six (10-06) du plan, couloir de droite, deuxième porte à geuche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent trente six/cent millièmes (436/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes cénérales:

Et avec une quote-part indivise de cent soixante dix sept / dix millièmes (177/10.080èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS WILLE SOIXANTE DIX HUIT (3078)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et secomposera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-huit (10.08) du plan, coté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio avec emplacement cuisine, entrée. salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quarante trois/cent millièmes (243/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent/dix millièmes (160/10.000 èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE SOIXANTEDIX NEUF (3079)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étaça, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-nauf (10.09) du plan, câté droit, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, comprenant une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cent quetre vingt sept/ cent millièmes (337/100.000èmes)dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante sept/dix millièmes (157/18.886èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MUMERO TADIS WILLE CONTRE VINST (3086)

Ilcomprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étate, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-dix (10.10) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, comprenent deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cent quate vingt sept/cent millièmes (387/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante sept/ dix millièmes (157/10.080èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT UN (3081)

Ilcomprendfa unepartie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-onze (10.11) du plen, côté droit, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avacemplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec unequote-part indivise de deux cent quarante trois/cent millièmes (243/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent/dix millièmes (160/10.600 èmes) dans les parties communes du bâtiment cing.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DEUX (3082)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2 , portant le numéro dix-douze (10.12) du plan. côté gauche, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour. chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent cinquante huit / cent millièmes (358/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec unequote-part indivise de cent quarante cinq/dix millième (145/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLEQUATRE VINGT TROIS (3083)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtreize (10.13) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent dix/cent millièmes (410/100.600èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante six/dix millièmes (166/10.026èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MUMERO TRAIS MILLE AGATRE VILGT QUATRE (3034)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-quatorze (10.14) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces princip ales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuising salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatre cent dix/cent millièmes (410/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante six/dix millièmes (166/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq:

Et avec une quote-part indivise de cent soixante six/dix millièmes (166/10.00Cèmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TRUS MILLE QUATRE VINGT CIND (3085)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq au premier étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-quinze (10.15) du plan, côtă gauche, première porte à droite, comprenant deux pièce principales, se composant d'une entrée. séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivisede trois cent cinquante huit / cent millièmes (358/100.000èmes) dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt cinq/ dix millièmes (185/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SIX (3086)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq. au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-scizt (10.16) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part, indivise de deux cent cinquante quatre/cent millièmes (254/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes cánérales.

Et avec une quote-part indivise de cent deux/dix millièmes (102/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SEPT (3087)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-dix sept (10.17) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche. comprenant deux pièces principales. se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent/cent millièmes (400/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes q'énérales.

Et avec une quote-park indivise de cent soixante deux/dix millièmes (162/10.600èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMBERO TROIS MILLE TUATRE VINCT HUIT (3000)

Il comprendre une partie du câtiment cinq, au deuxième étate, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixdix huit (10.18) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, comprenar deux pièces pincipales, se composent d'une entrés, séjour, chambre, cuisine, selle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de quatra cant/cent millièmes (400/100.003èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec uns quote-part indivise de cent soixante deux/dix millième (162/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT NEUF (3089)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixdix-neuf (18.19) du plan, côté droit, première porte à dxite, comprenar une pièce principale, formant studio, avec salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent cinquante quatre/cent millièmes (254/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cant deux/dix millièmes (102/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX (3090)

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dix-vingt (10.20) du plan, côté gauche, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour, chambre, cuising salle de bains, plecard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatrevingt quatre/cent millièmes (364/100.000èmes) dans la propriété du sol et des partis communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante six/dix millièmes (156/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT ONZE (3091)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt et un (10.21) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent vingt trois/ cent millièmes (423/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante douze/dix millièm (172/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOTANU"ERO TROIS MILLE QUATRE MINGT DOUZE (3092)

Ilocmprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étace, et se composera d'un appartement de type 2, portantle numéro dixvingt deux (10.22) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux piècesprincipales, secomposant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, logias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent vingt trois/cent millièmes (423/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communescénérales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante douze/dix millièmes (172/10.050èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINST TREIZE (3093)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au deuxième étace, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt trois (10.23) du plan, côté gauche, première porte à droite, comprenant deux piècesprincipales, se composant d'une entrée, séjour. chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quatre/ cent millièmes (383/100.050èmes) dans la propriété du sol et desparties communes générales.

Et avecune quote-part indivise de centcinquante six/dix millièmes dans les parties communes du bâtimentcinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT QUATORZE (3094)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixvingt quatre (10.24) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio avecemplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux centsoixante dix neuf/cent millièmes (279/100.00Gèmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec unequote-part indivise de cent douze/dix millièmes (112/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TRO IS MILLE QUATRE VINGT QUINZE (3095)

Il comprendraune partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartemet de type 2, portant le numéro dixvingt cinq (10.25) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec unequote-part indivise de quatre cent trente et un / cent millièmes (431/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-pat indivise de cent soixante quinze / dix millièmes (175/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT SEIZE (3096)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt six (10.26) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent trente et un/ cent millièmes (431/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

et avec une quote-part indivise de cent soixante quinze/ dix-millièmes (175/10.600èmes) dans les parties communes du bêtimentoinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT (3097)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portantle numéro dix-vingt sept (10.27) du plan, côté droit, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio avec emplacement cuisine. entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent soixantedix neuf/cent millièmes (279/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent douze/dix millièmes (112/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINST DIX HUIT (3698)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et secomposera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt huit (10.28) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, secomposant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatre vingt quinze/cent millièmes (395/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante/dix millièmes (160/10.00Cèmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF (3099)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixvingt neuf (10.29) du plan, côté droit, deuxième porte à gauche, comprenant deux piècesprincipales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent cinquante deux/cent millièmes (452/100.000èmes) dans la propriétédu sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt quatre/ dix millièmes (184/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT (3100)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente (10.30) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote part indivise de quatre cent cinquante deux/cent millièmes (452/180.080èmes dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt quatre/ dix milièmes (184/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOTNUMERO TROIS MILLE CENT UN (3101)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au troisième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente et un (10.31) du plan, côté gauche, première porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-pert indivise de trois cent quatre vingt quatorze /cent millièmes (394/180.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante/dix millièmes (160/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DEUX (3102)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-trente deux (10.32) du plan, côté droit, première porte à gauche, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/cent millièmes (286/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent seize/dix millièmes (116/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TROIS(3103)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatr<u>i</u>ème étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente trois (10.33) du plan, câté droit, deuxième porte à gauche, formant studio avec cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggies

Avec une quote-part-indivise de trois cent œuatorze/cent millièmes (314/100.000èmes) dens la propriété du sol et des parties oommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt huit/dix millièmes (128/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE DENT QUATRE (3104)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et secomposera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente quatre (10.34) du plan, côté droit, deuxième porte à droite, formant studio avec cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cent quatorze/cent millièmes (314/100.050èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt huit/dix millièmes (128/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq,

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CIMO (3105)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, auquatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente cinq (10.35) du plan, côté droit, première porte è droite, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/cent millièmes (286/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent seize/dix millièmes (116/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq:

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SIX (3106)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente six (10.36) du plan, côté gauche, première porte à gauche, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatrevingt six/cent millièmes(286/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent seize/dix millièmes (116/10.000èmes) dans les parties communesdu bâtimentcinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT SEPT (3107)

Il comprendra unepartie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et secomposera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente sept (10.37) du plan, côté gauche. deuxième porte à gauche. comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour. chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec unequote-part indivise de quatre cent cinquante quatre/cent millièmes (454/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt six/dix millièmes (186/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT HUIT (3108)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixtrente huit (10.38) du plan, côté çauche, deuxième porte à doite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, sépur, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent cinquante quatre/cent millièmes (454/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt six/dix millièmes (166/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

_ LOT NUMERO TROIS MILLE CENT NEUF (3109)

Il comprendre une partie du bâtiment cinq, au quatrième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixtrente neuf (10.39) du plan, côté gauche, première porte à droite, formant studio avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt six/cent millièmes (286/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de centseize/dix millièmes (116/10.00Gèmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX (3110)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixquarante (19.48) du plan, côté droit, porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre cent soixante dix sept/ cent millièmes (477/160.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt quinze/dix millièmes (195/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT ONZE (3111)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 3, portent le numéro dixquarante et un (10.41) du plan, côté droit, porte à droite, comprenent trois pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, dégagement, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C. placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de six cent cinquante neuf/cent millièmes (659/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de deux cent soixante /dix millièmes (270/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment circ.

LOT NUMERS TROIS MILLE CENT DOUZE (3112)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-quarante deux (10.42) du plan, côté gauche, première porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vingt seize/ cent millièmes (296/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt/dix millièmes (120/10.000èmes) dans les pæt ies communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TREIZE (311.3)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixquarante trois (10.43) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de quatre centquatorze / cent milliè (414/180.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante neuf/dix millièr (169/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUATORZE (3114)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixquarante quatre (10.44) du plan. côté gauche, deuxième porte à droite comprenant une pièce principale, formant studio, avec cuisine, entrés salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-pat indivise de quatre cent quatorze/cent millie (414/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent soixante neuf/dix milliè (169/10.00Cèmes) dans les parties communes du bâtiment rinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUINZE (3115)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au cinquième étage. et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixquarante cinq (10.45) du plan, côté gauche, première porte à droite, prenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement orising entrée, salle de bairs, placerd, loggia.

Avec une quote-part indivise de deux cent quatre vinct seize/ cent millièmes (296/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt/dix millièmes (120/18.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMBER TROIS WILLS CENT SEIZE (3116)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, ausixième étace, et se composera d'un appartement de type 2, portent le numéro dix-quarante six (10.46) du plan, côté droit, première porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, placards, loggies.

Avec une quote-part indivise de cinq cent treize/cent millièmes (513/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote- part indivise de deux cent dix/dix millièmes (210/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX SEPT (3117)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixquarante sept (10.47) du plan, côté droit, première porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composantd'une entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, MM.C. dégagement, placards, loggias.

Avec une quote-part indivise de cinq cent treize/cent millièmes (513/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Avec unequote-part indivise de deux cent dix/dix millièmes (210/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX HUIT (3118)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appertemet de type 1, portant le numéro dixquarante huit (10.48) du plan, côté gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard,

Avec une quote-part indivise de trois cent trois / cent millièmes (303/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Avec une quote-part indivise de cent vingt quatre/dix millièmes (124/ 10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DIX NEUF (3119)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixquarante neuf (10.49) du plan, côté gauche, deuxième porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec cuisine, entrée, salle de bains, placard, loccias

Et la jouissance privative, à concurrence de moitié indivise avec le lot numéro trois mille cent vingt, de la partie ducouloir desservent les lots trois mille cent dix neuf et trois mille cent vingt, ainsi qu'il est figuré sur le plan en teinte rouge.

Avec une quote-part indivise de trois cent vinçt sept/cent millièmes (327/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales/

Et avec une coote-part incivise de cent trente trois/dix milièmes (133/15.000mes) dans les parties communes du bâtiment cinc.

LOT RUYERO TROIS MILLE CENT VINST (3120)

Il comprendra une pertie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcirquante (10.50) du plan, côté gauche, deuxième porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, evec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggias.

Et la jouissance privative, à concurrence de motié indivise avec le lot numéro trois mille cent dix neuf, de la partie du couloir desservant les lots trois mille cent dix neuf et trois mille cent vingt, sinsi qu'il est figuré sur le plan en teinte rouge. Avec une quote-part indivise de trois cent vingt sept/cent millièmes (327/100.600èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

_ Et avec une cote-part indivise de cent trente trois/dix millièmes (133/18.000èmes)dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMBERO TROIS MILLE CENT VINGT ET UN (3121)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au sixième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcinquante et un (10.51) du plan, côté gauche, première porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggie.

Avec une quote part indivise de trois cent trois/cent millièmes (303/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent vingt quatre/dix millièmes (124/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT DEUX (3122)

Il comprendra une partie du bâtiment cinc, au septième étace, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcinquante deux (10.52) du plan, côté droit, porte à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggias.

Avec une qote-part indivise de trois cent dix huit/cent millièmes (378/100.080èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante cinq/dix millièmes (155/10.608èmes) dans lesparties communes du bâtiment cinq:

LGT NUMERO TROIS MILLE CENT VINST TROIS (3123)

Il comprendra une partie du bâtimet cinq, au septième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portent le numéro dix-cinquante trois (10.53) du plan, côté droit, porte à droite, comprenan une pièce principale, formant studio, avec emplacement cuisine, soirée, salle de bains, placard, loggies.

Avec une quote-part indivise de trois cent soixante dix huit/cent millièmes (378/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

TO STUDENT STREET, STR

Et avec une quote-part indivise de cent cinquante cinq/dix millièmes (155/10.000èmes) dans lesparties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT QUATPE (3124)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au septième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixcinquante quatre (10.54) du plan, côté gauche, porte à gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour coin cuisine, chambre, salle de bains, W.C., placards, loggies.

Avec une quote-part indivise de cinq cent soixante cinq/ cent millièmes (565/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de deux cent trente trois/dix millièmes; (233/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT CING (3125)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au septième étage, et se composera d'un appartement detype 2, portant le numéro dixcinquante cinq (10.55) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour avec coin: cuisine, chambre, salle de bains, W.C., placard, loggias.

Avecune quote-part indivise de cinq cent vingt cinq/cent millièmes (525/100.000èmes) dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part, indivise de deux cent trente trois/dix-millièmes (233/10.000èmes) dans les partiescommunes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT SIX (3126)

Il comprendraune partie du bâtiment cinq, au huitième éta;a, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dixcinquante six (10.56) du plan, côté droit, por te à gauche, comprenant une pièce principale, formant studio avec emplecement cuisine, antrée, sa lle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cert quarante deux/cent millièmes (342/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties pommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quarante/dix millièmes (140/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE VINGT SEPT (3027)

Il compendra une partie du bâtiment cinq, au hufième étage, et se composant d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-cinquants sept (10.57) du plan, côté droit, porte à droite, comprenant une pièce principale, formant studion, avec emplacement cuisine, entrée, salle de bains, placard, loggias.

Avec une quote-part indivise de trois cent quarante deux/ cent millièmes (342/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quite-part indivise de cent quarente/dix millières (149/10.02Cèmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT MUMERO TROIS MILLE CENT VINGT HUIT (3,128)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au huitième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixcinquante huit (10.58) du plan, côté gauche, comprenant deux pièces principales, se composent d'une entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, W.C. placards, loggies.

Avec une quote-part indivise de cinq cent trente / cent millièmes (530/100.00Gèmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt dix huit/ dix millièmes (198/10.000èmes) dans les partiescommunes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT VINGT NEUF (3.129)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au huitième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixcinquante neuf (10.59) du plan, côté gauche, porte à droite, comprenant deux pièces principales, se composant d'une entrée, séjour avec coin cuisine, chambre, salle de bains, W.C., placards, loggias.

Avec une quote-part indivise de cinq cent trente/cent millièmes. (53D/100.000èmes), dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent quatre vingt dix huit/dix millièmes (198/10.000èmes) dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE (3130)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au neuvième étage, et se composera d'un appartement de type 2, portant le numéro dixsoixante (10.60)du plan, porte à gauche sur le palier, comprerant, une salle de séjour, une chambre, une ouisine, salle de bains, W.C., placard, loggia et terrasse.

Et la jouissance privative àconcurrence de moitié indivise des escaliers donnant accès au neuvième étage du palier-hall, ainsi que du local vide-ordures.

Avec une quote-part indivise de six cent quarante huit/cent millièmes (648/100.00Cèmes) dans la propriété du sol et des parties communes cénérales.

Et avec une quote-part indivise de deux cent soixante sept/dix millièmes (267/10.000èmes) dens les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TREMTE ET UN (3131)

Il comprendra une partie du bâtiment cinq, au neuvième étage, et se composera d'un appartement de type 1, portant le numéro dix-soixante et un (10.61) du plan, porte à droite sur le palier, comprenant une salle de séjour, salle de bains, entrée, placards, loggies et terrasse.

Et la jouissance privative à concurrance de moitié incivise des escaliers donnant accès au neuvième étage, du palier-hall, ainsi que du local vide-ordures.

Avec une quote-part indivise de deux cent quarante/cent millièmes (240/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de cent/dix millièmes (100/10.000ème dans les parties communes du bâtiment cinq.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE DEUX (3132)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box simple, numéro soixante et onze (71) du plan à usage de garage.

Avec une quote-pat indivise de soixante/cent millièmes (60/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de six cent soixante deux/dix millièmes (662/10.00Gèmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE TROIS (3133)

Il comprendre une partie du sous-sol dansle garage enterré et se composera d'un box simple, numéro soixante douze (72) du plan; à usage de garage.

Avec une quote-part indivise de soixente/cent millièmes 460/100.000èmes) dans la propriété du solet des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de six cent soixante deux/dix millièmes (662/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterrá.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE QUATRE (3134)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box simple, numéro soixente traize (73) du plan, à usage de carace.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt/cent millièmes, (80/100.000èmes) dans la propriété du sol et des partiescommunes générales.

Et avec une quote-part indivise de huit cent quatre vingt trois/ dix millièmes (683/10.000èmes) dans les parties communes du caraçe enterré.

LOT NUMEPO TROIS MILLE CENT TRENTE CINO (3135)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le carage enterré et se composera d'un parking numéro soixante quatorze (74) du plat.

Avec une quote part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété dusol et des parties communes cénérales.

Et avec unequote-part indivise de trois cent soixante cuatre/ dix millièmes (354/10.000èmes) dans les parties communes du carece enterré. Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixante quinze (75) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties conmunes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TREATE SEPT (3137)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixante seize (76) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/40.000èmes)dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE HUIT (3138)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixantedix sept (77) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent nillièmes (33/160.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT TRENTE NEUF (3139)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixante dix huit (78) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/dix millièmes (364/10.800èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CUARANTS (3140)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composera d'un parking numéro soixante dix neuf (79) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes (354/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT MUTERO TROIS MILLE CENT QUARANTE ET UN: (31:1)

Il comprendra une partie du scus-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt (88) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec unequote-part indivise de trois cent soixente quatre/dix milièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE DEUX (3142)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt un (81) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/ cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE TROIS (3143)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking, numéro quatre vingt deux (82) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent milièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote- part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT PURRANTE CHATRE (3144)

Il comprendre une partie du sous-sol dans le garage enterré et secomposera d'un parking numéro quatre vingt trois (83) du plan. Avec une quote-part indivise de trois cent soixente quatre/ dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CELT CUARANTE CINC (3:45)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré, et se composere d'un parking numéro quatre vingt quatre (64) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans lapropriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une opte-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/10.800èmes) dans les parties communes du parage enterré.

LOT NUMERO TROIS WILLE CENT QUARANTE SIX (3145)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt cinq (85) du plan.

Avec une quots-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.00Cèmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quetre/dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du gerage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DUARANTE SEPT (3147)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt six (86) du plan.

Avec und quote-part indivise de trente trois / cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du solet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT DUARANTE HUIT (3148)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt sept (87) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/160.060èmes) dans la propriété dusolet des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/cent millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT QUARANTE MEUF (3149)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt huit (88) du plen. Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes

(33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de trois cent soixante quatre/dix millièmes (364/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TREIS MILLE DENT CINDUANTE (3150)

Il comprendra une pertie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt nauf (89) du plat.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales .

Et avec une dubte-part indivise de trois cent soixante quatre/ dix millièmes (364/18.8832èmes) dans les parties communes du gerare enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE ET UN (3151)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le carage enterré et se composera d'un parking numéro quatre vingt dix (50) du plan.

Avec une quote-part indivise de trente trois/cent millièmes (33/100.G00èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avecune quote-part indivise de trois cent soixante quatra/dix millièmes (364/10.00Cèmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX (3152)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le garage enterré et se composera d'un box simple numéro cent un (101) du plan.

Avec une quote-part indivise de soixante cinq/cent millièmes (65/100.000èmes) dans la propriété du sol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de sept cent vingt deux/dix millièmes (722/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

LOT NUMERO TROIS MILLE CENT CINQUANTE TROIS (3153)

Il comprendra une partie du sous-sol dans le carage enterré et se composera d'un box double numéro cent deux (182) du plan.

Avec une quote-part indivise de quatre vingt/cent millièmes (80/100.000èmes) dans la propriété dusol et des parties communes générales.

Et avec une quote-part indivise de huit cent quatre vingt/dix millièmes (860/10.000èmes) dans les parties communes du garage enterré.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

Cette description de la subdivision de lot numéro TRCIS se trouve résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

PUBLICITE FUNCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de MONTPELLIER.

- POUVOIRS -

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière tous pouvoirs nécessaires sont consentis par le comparant, ès-qualités, à Mademoiselle Lucienne GUIZARD, Clerc de Motaire, demourant et domiliée à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE, pour produire à Monsieur le Conservateur du bureau des hypothèques de Montpellier, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires et rectificatifs qu'il semait éventuellement utile d'établir.

- FRAIS -

Tous les frais des présentes et de leurs suites, seront supportés par la SOCIETÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "LE CLUB" ainsi que Monsieur RICHARD, ès-qualités, l'y oblige expressément.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie pour être faite partout où besoin sera.

DONT ACTE, en minute rédigé sur

Fait et passé à MONTPELLIER En l'Etude du Notaire soussigné Et, lecture faite, le comparant ès-qualités, a signé avec la Notaire.

